

REPUBLIQUE DU NIGER



CABINET DU PREMIER MINISTRE



AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

RAPPORT ANNUEL 2023

Rapport public prévu par l'article 12 de la Loi N°2018-47 du 12 juillet 2018 modifiée et complétée par l'ordonnance n°2024-02 du 08 février 2024 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP).

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
1 PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE.....	9
1.1 MISSIONS DE L'ARCEP.....	9
1.2 POUVOIRS DE L'ARCEP.....	10
1.3 ORGANISATION DE L'ARCEP.....	10
1.3.1 <i>Organe délibérant et décisionnel.....</i>	<i>10</i>
1.3.2 <i>Organe exécutif.....</i>	<i>10</i>
1.4 VISION.....	10
1.5 RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET MATERIELLES.....	11
1.5.1 <i>Ressources humaines.....</i>	<i>11</i>
1.5.2 <i>Ressources financières.....</i>	<i>11</i>
1.5.3 <i>Ressources matérielles.....</i>	<i>11</i>
2 ACTIVITES MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2023.....	12
2.1 ACTIVITES REGULATOIRES.....	12
2.1.1 <i>Secteur des Communications Électroniques.....</i>	<i>12</i>
2.1.2 <i>Secteur de la Poste.....</i>	<i>22</i>
2.2 AUTRES ACTIVITES.....	24
2.2.1 <i>Gestion des ressources humaines.....</i>	<i>24</i>
2.2.2 <i>Gestion des ressources financières.....</i>	<i>24</i>
2.2.3 <i>Taux d'exécution budgétaire.....</i>	<i>26</i>
2.2.4 <i>Certification des comptes.....</i>	<i>27</i>
2.2.5 <i>Gestion des ressources matérielles.....</i>	<i>27</i>
3 STATISTIQUES.....	28
3.1 SECTEUR DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	28
3.1.1 <i>Opérateurs de téléphonie, d'infrastructures et d'accès internet.....</i>	<i>28</i>
3.1.2 <i>Evolution du parc d'abonnés mobiles.....</i>	<i>28</i>
3.1.3 <i>Parts de marché mobile.....</i>	<i>29</i>
3.1.4 <i>Evolution du parc d'abonnés Internet.....</i>	<i>30</i>
3.1.5 <i>Parts de marché internet mobile.....</i>	<i>31</i>
3.1.6 <i>Taux de pénétration téléphonie mobile et Internet mobile en 2023.....</i>	<i>31</i>
3.1.7 <i>Parc d'abonnés fixe.....</i>	<i>33</i>
3.1.8 <i>Parc d'abonnés Internet fixe.....</i>	<i>33</i>
3.1.9 <i>Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et des FAI.....</i>	<i>34</i>
3.2 SECTEUR DE LA POSTE.....	38
3.2.1 <i>Chiffre d'affaires du marché postal.....</i>	<i>38</i>
3.2.2 <i>Evolution du chiffre d'affaires du segment courrier.....</i>	<i>39</i>
3.2.3 <i>Part de marché du segment courrier.....</i>	<i>39</i>
3.2.4 <i>Effectif du secteur postal.....</i>	<i>40</i>
3.2.5 <i>Investissements réalisés.....</i>	<i>40</i>
4 RECLAMATIONS ET SANCTIONS.....	42
4.1 SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	42
4.1.1 <i>Des opérateurs et/ou autres utilisateurs de fréquences.....</i>	<i>42</i>
4.1.2 <i>De l'Etat.....</i>	<i>44</i>
4.2 SECTEUR DE LA POSTE.....	45
5 CONCLUSION GENERALE.....	46
6 RECOMMANDATIONS.....	47

6.1	DANS LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	47
6.1.1	<i>Réinscription du projet d'acquisition et d'implémentation des stations fixes de contrôle du spectre et du laboratoire d'homologation</i>	47
6.1.2	<i>Annulation de la Taxe sur la Terminaison des Appels Internationaux Entrants (TATTIE)</i>	47
6.1.3	<i>Sincérité des Factures pour l'Utilisation des Fréquences Radioélectriques :</i>	47
6.1.4	<i>Accès Équitable aux Ressources Spectrales :</i>	48
6.1.5	<i>Transparence des Revenus des Opérateurs :</i>	48
6.1.6	<i>Promotion de l'Innovation et des Investissements :</i>	48
6.2	DANS LE SECTEUR DE LA POSTE	48
7	ANNEXES	50
7.1	Annexe 1 : Organigramme.....	50
7.2	Annexe 2 : Répartition de l'effectif du personnel de l'ARCEP	50
7.3	Annexe 3 : Décisions d'autorisation	51
7.4	Annexe 4 : Décisions services à valeur ajoutée (SVA)	51
7.5	Annexe 5 : Obligations d'ordre administratif et financier	53
7.6	Annexe 6 : Décisions des certificats d'homologation	53

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Facturation au 31 décembre 2023	25
Tableau 2: Contribution au FAU par opérateur	26
Tableau 3: Taux de consommation budgétaire.....	26
Tableau 4: Evolution du parc d'abonnés mobiles sur trois années	28
Tableau 5: Evolution du parc d'abonnés Internet mobile sur trois années.....	30
Tableau 6: Evolution taux de téléphonie mobile	32
Tableau 7 : Evolution du parc Internet Mobile sur trois années	32
Tableau 8: Parc d'abonnés fixe.....	33
Tableau 9: Parc d'abonnés Internet fixe	33
Tableau 10: Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et autres.....	34
Tableau 11: Evolution du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie	35
Tableau 12: Bande passante internationale	36
Tableau 13: Evolution des investissements	36
Tableau 14: Evolution des emplois du secteur	38
Tableau 15: Evolution chiffre d'affaires segment courrier	39
Tableau 16: Le volume global des envois.....	40

LISTE DES GRAPHIQUES

Figure 1: Tendances d'exécution par rubrique	27
Figure 2: Evolution du parc abonné mobiles	29
Figure 3: parts de marché par opérateur	29
Figure 4: Evolution parc d'abonnés Internet mobile	30
Figure 5: Parts du marché Internet mobile	31
Figure 6: Evolution de taux de pénétration mobile	32
Figure 7: Evolution de l'Internet mobile	33
Figure 8: Part de marché des opérateurs de téléphonie.	35
Figure 9: Part de marché en chiffres d'affaires des FAI	36
Figure 10: Evolution des investissements sur cinq années.....	37
Figure 11: Parts de marché des investissements réalisés par opérateur	37
Figure 12 : Part de marché de segment courrier	39
Figure 13: Répartition d'emploi créés du secteur postal	40
Figure 14: Part des investissements réalisés.....	41

MOT DU DIRECTEUR GENERAL



Colonel Major IDRISSA Chaibou
Directeur Général de l'ARCEP

Le secteur des communications électroniques et de la poste au Niger a connu une transformation significative au cours des dernières années, marqué par une évolution rapide des technologies et une dynamique de marché en constante mutation. L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) joue un rôle crucial dans la supervision, la régulation, et la promotion de ce secteur vital pour le développement économique et social du pays.

Aux termes de la loi 2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARCEP, la présentation d'un rapport annuel est une obligation légale pour celle-ci.

En effet, l'article 12 de ladite loi dispose que : « L'ARCEP établit un rapport annuel, qui rend compte de son activité et de l'application des dispositions législatives et réglementaires ainsi que du respect des prescriptions afférentes aux conventions, licences et autorisations relatives aux secteurs régulés, en particulier les statistiques sur la qualité et la disponibilité des services et les réseaux.

Ce rapport rend également compte des réclamations reçues et des suites données ainsi que des sanctions prises.

L'ARCEP peut suggérer dans ce rapport toute modification législative ou réglementaire pour tenir compte de l'évolution et du développement de la concurrence dans les secteurs régulés [...]. ».

Ce rapport qui porte sur l'exercice 2023 est donc établi pour satisfaire à cette prescription légale. Sa structuration sera naturellement fondée sur les éléments figurant à l'article 12 ci-dessus rappelé.

Il présente une analyse détaillée des activités et des initiatives entreprises par l'Autorité pour renforcer la régulation, améliorer la qualité des services et promouvoir une concurrence saine et équitable. Il aborde également les défis auxquels les secteurs régulés ont été confrontés, les réformes réglementaires mises en œuvre, et les perspectives pour les années à venir.

L'objectif de ce rapport est de fournir une vision complète et transparente des actions menées par l'ARCEP, de souligner les réalisations significatives et de proposer des recommandations pour continuer à soutenir la croissance et l'innovation dans le secteur des communications électroniques et postales au Niger.

Colonel Major IDRISSA Chaibou

1 PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) est une autorité administrative juridiquement distincte et fonctionnellement indépendante, de toute structure assurant la fourniture de réseaux, d'équipements ou de services de communications électroniques et de la poste créée par la loi n° 2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance 2024-02 du 08 février 2024.

L'ARCEP est dotée d'une stratégie de régulation des communications électroniques et de la poste pour la période 2020-2030 assortie d'un plan stratégique (2021-2025) pour sa mise en œuvre.

1.1 MISSIONS DE L'ARCEP

Aux termes de l'article 2 de la loi N° 2018-47 du 12 juillet 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste, modifiée par l'Ordonnance N° 2024-02 du 08 février 2024, l'ARCEP est chargée de la régulation des activités exercées dans les secteurs des communications électroniques et de la poste sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, elle est particulièrement chargée de :

- i. Veiller à l'application stricte des textes législatifs et réglementaires, au respect des conventions, des termes des licences, des autorisations et des déclarations y afférents dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires ;
- ii. Protéger les intérêts de l'Etat, des utilisateurs et des opérateurs, en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- iii. Promouvoir le développement des secteurs concernés en veillant, notamment à leur équilibre économique et financier et en procédant au besoin à un contrôle technique, comptable et financier des entreprises des secteurs régulés ;
- iv. Mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs tels que prévus par les lois et règlements en vigueur ;
- v. Collecter les ressources financières devant alimenter le fonds d'accès universel ;

- vi. Veiller au respect des exigences essentielles notamment les normes environnementales et sanitaires en matière de communications électroniques et de la poste.

1.2 POUVOIRS DE L'ARCEP

La loi N° 2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger, modifiée par l'Ordonnance N° 2024-02 du 08 février 2024 dote l'ARCEP de pouvoirs, notamment :

- le pouvoir normatif ;
- le pouvoir de surveillance et de contrôle ;
- le pouvoir de perquisition et de saisie ;
- le pouvoir d'enquête et de constatation des infractions ;
- le pouvoir de sanctions ;
- le pouvoir de règlement des litiges et des réclamations.

1.3 ORGANISATION DE L'ARCEP

Pour l'accomplissement de sa mission, l'ARCEP est structurée de la façon présentée en **annexe 1** :

1.3.1 Organe délibérant et décisionnel

L'organe délibérant et décisionnel de l'ARCEP est le Conseil National de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (CNRCEP). Il est composé de cinq (05) membres nommés par décret pris en Conseil des Ministres, pour un mandat de trois (03) ans non renouvelable.

1.3.2 Organe exécutif

La Direction Générale (DG) est l'organe exécutif de l'ARCEP qui est dirigé par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

A ce titre, le Directeur Général est employeur au sens de la législation du travail et ordonnateur. Il exécute les délibérations du CNRCEP. Il nomme aux emplois au sein de l'ARCEP sur la base de l'organigramme qu'il élabore. L'organigramme en vigueur et la répartition des effectifs du personnel de l'ARCEP sont joints en annexe au présent rapport.

1.4 VISION

La vision de l'ARCEP telle qu'elle ressort de son plan stratégique 2021 - 2025 est : « *Devenir une institution de régulation de référence dans la sous-région qui favorise l'inclusion, la croissance et l'innovation numérique et postale pour un développement durable* ».

1.5 RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET MATERIELLES

1.5.1 Ressources humaines

Au 31 décembre 2023, l'effectif du personnel de l'ARCEP est de soixante-dix-huit (78) agents répartis selon la figure jointe en **annexe 2**.

1.5.2 Ressources financières

Pour l'accomplissement de sa mission, l'Autorité de Régulation dispose de ressources ordinaires et de ressources extraordinaires aux termes de l'article 41 de la loi 2018-47, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, l'ARCEP dispose de ressources ordinaires et de ressources exceptionnelles.

Les ressources ordinaires sont constituées des :

- Redevances annuelles versées par les opérateurs titulaires d'une licence, d'une convention ou d'une autorisation telles que déterminées par les lois sectorielles et par le texte de la convention, de la licence ou de l'autorisation ;
- Frais d'instruction des dossiers, d'inspection et de contrôle des installations et les frais de procédure versés par les opérateurs du secteur en vertu des lois sectorielles ;
- Revenus des travaux et de prestations ou de services rendus.

Les ressources exceptionnelles sont constituées des :

- Produits des emprunts ;
- Produits financiers ;
- Subventions de l'Etat, des organismes publics ou privés nationaux ou internationaux ;
- Dons et legs régulièrement autorisés.

Pour l'exercice 2023, le budget prévisionnel de l'ARCEP adopté par le Conseil de régulation et approuvé par le Premier Ministre par lettre n° 000005/PM/DIRCAB/DGEF du 03 janvier 2023, s'élève à douze milliards quatre-cent vingt-sept millions deux cent vingt-trois mille quatre cent soixante-six (**12 427 223 466**) francs FCFA.

1.5.3 Ressources matérielles

Pour mener à bien sa mission, l'ARCEP dispose d'équipements techniques de contrôle et de matériel roulant. Ces ressources sont essentielles pour assurer le suivi et la régulation des communications électroniques et postales sur le territoire.

2 ACTIVITES MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2023

Les activités réalisées au cours de l'année 2023 sont conformes au plan d'actions 2023, tel qu'annexé au budget 2023, approuvé par le Cabinet du Premier Ministre par lettre n°000005/PM/DIRCAB/DGEF en date du 3 janvier 2023. Ces activités sont catégorisées en deux grandes sections : les activités régulatrices et les autres activités.

2.1 ACTIVITES REGULATOIRES

Les activités "régulatrices" sont celles qui s'inscrivent dans le cadre des principales missions de l'ARCEP à savoir :

- Application des textes législatifs et réglementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés ;
- Protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs ;
- Promotion du développement efficace, maintien de l'équilibre économique et financier et préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité des secteurs ;
- Mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs.

2.1.1 Secteur des Communications Électroniques

2.1.1.1 Application des textes législatifs et réglementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés

2.1.1.1.1 Octroi de titres d'entrée sur le marché

Aux termes des dispositions de l'article 14 de la loi 2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger, modifiée par l'Ordonnance n° 2022-02 du 13 janvier 2022, l'établissement et/ou l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques sont soumis à l'un des régimes suivants : licence individuelle, autorisation générale et déclaration. Ainsi, au titre des :

2.1.1.1.1.1 Licences individuelles

En 2023, l'ARCEP a conduit l'instruction de cinq (5) dossiers de demande de licences individuelles portant sur l'établissement et l'exploitation de :

- 1) Réseau radioélectrique à ressources partagées dans les bandes VHF/UHF par la société EXCELLIUM ;
- 2) Réseau d'infrastructures actives par l'opérateur ATC ;

- 3) Réseau mobile 4G émanant de l'opérateur MOOV AFRICA Niger ;
- 4) Réseau mobile virtuel provenant des sociétés FIRSTCOM et ACCID Niger ;
- 5) Réseau d'accès Internet par les sociétés EXCELLIUM et FIRSTCOM.

A l'issue de l'instruction des dossiers des demandes, l'Autorité de Régulation a recommandé au Ministère en charge des télécommunications, l'attribution de la licence mobile 4G à MOOV AFRICA Niger, sous réserve de convenir des modalités de paiement de la contrepartie financière. A cet effet, le projet de cahier des charges a été discuté, finalisé entre les parties et transmis au Ministère en charge des télécommunications.

Les demandes des sociétés EXCELLIUM et ATC n'ont pas abouti en raison du vide réglementaire concernant leurs cas. Celles des consortiums FIRSTCOM & ACCID Niger et EXCELLIUM & FIRSTCOM ont été rejetées pour défaut de qualification.

2.1.1.1.2 Autorisations

Cinq (05) autorisations pour l'établissement et l'exploitation de réseaux indépendants ont été accordées par l'ARCEP comme l'indique **l'annexe 3**.

2.1.1.1.3 Déclarations de Service à Valeur Ajoutée (SVA).

Quarante-deux (42) déclarations de SVA ont été enregistrées auprès de l'ARCEP, dont deux (02) non validées. Voir la liste des détails dans le tableau en **annexe 4**.

2.1.1.1.2 Participation à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires

L'ARCEP a participé au cours de l'année 2023 à l'élaboration du décret 2023-110/PRN/MPTN du 26 janvier 2023 fixant le tarif minimum de terminaison d'un appel international à destination du Niger et les modalités de rémunération des opérateurs.

Elle a également participé à l'atelier de validation de l'étude sur l'amélioration du cadre juridique, réglementaire et institutionnel du secteur des communications électroniques au Niger, en mai 2023.

2.1.1.1.3 Contrôles

2.1.1.1.3.1 Qualité de service.

L'ARCEP a effectué du 09 janvier au 20 mars 2023 une campagne de contrôle du respect des décisions de mise en demeure, suite aux manquements aux obligations de couverture et de la qualité de service des

opérateurs de téléphonie mobile exerçant au Niger relevés lors du contrôle effectué du 14 janvier au 09 Mai 2022.

Cette campagne a concerné les localités d'AGADEZ, BALLEYARA, BIRNI N'GAOURE, DOUTCHI, DOSSO, MADAOUA, MARADI, NIAMEY, TAHOUA, TILLABERI, ZINDER ET KONNI et porté sur les indicateurs ci-après, définis par la décision **n°000012/ARCEP/CNRCEP/21 du 10 décembre 2021** :

La couverture des réseaux 2G/3G/4G (OUTDOOR, INCAR et INDOOR) ;

La qualité de service voix sur les réseaux 2G et 3G (Taux de blocage, taux de perte et qualité auditive des appels) ;

- ✓ L'acheminement des appels d'urgence (15 pour le SAMU, 17 pour la Police et 18 pour les sapeurs-pompier) ;
- ✓ La qualité de service SMS en mode libre 2G/3G/4G (taux de succès d'envoi, taux de succès de réception et délai moyen de réception qui ne doit pas dépasser 15s)
- ✓ La qualité de service Internet sur le réseau 2G/3G/4G (Taux de succès d'accès au web, taux de succès d'envoi de fichier, taux de succès de téléchargement de fichier, débit moyen d'envoi de fichier, débit moyen de téléchargement de fichier).

Les résultats des nouvelles mesures organisées ont mis en exergue à des degrés divers la persistance de non-conformité chez tous les opérateurs. En résumé :

- ✓ CELTEL Niger a réparé 49 non-conformités sur 88, soit un taux de correction de 55,68%.
- ✓ MOOV AFRICA Niger a réparé 51 non-conformités sur 82, soit un taux de correction de 62,20%.
- ✓ Niger Télécoms a réparé 18 non-conformités sur 87, soit un taux de correction de 20,68%.
- ✓ ZAMANI COM a réparé 27 non-conformités sur 120, soit un taux de correction de 22,5%.

Au regard de la persistance des problèmes de qualité de service observés chez tous les opérateurs, malgré les mises en demeure à eux adressées, l'ARCEP a décidé d'user de son pouvoir de sanction, conformément à l'article 13 de la loi 2018-47.

Parmi la panoplie des sanctions qui s'offrent à elle, l'ARCEP a décidé d'infliger des amendes. Celles-ci ont été fixées en fonction de la gravité des manquements et se présentent comme suit :

- ✓ **1,33% du chiffre d'affaires hors taxes**, soit un milliard trois cent cinquante-sept millions six cent quatre-vingt-six mille cent cinquante-

deux (**1 357 686 152**) francs CFA à CELTEL Niger par décision N°016/ARCEP/CNRCEP/23 du 10 juillet 2023 ;

- ✓ **1,17% du chiffre d'affaires hors taxes** soit quatre cent deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-douze (**402 499 572**) de francs CFA à MOOV AFRICA Niger par décision N°015/ARCEP/CNRCEP/23 du 10 juillet 2023 ;
- ✓ **2,38% du chiffre d'affaires hors taxes** soit un milliard cent quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent vingt-deux mille cent vingt-huit (**1 197 422 128**) francs CFA à Niger Télécoms par décision N°013/ARCEP/CNRCEP/23 du 10 juillet 2023 et
- ✓ **2,33% du chiffre d'affaires hors taxes** soit un milliard trois cent soixante-trois million quatre cent six mille cent quatre-vingt-douze (**1 363 406 192**) FCFA à ZAMANI COM par décision N°014/ARCEP/CNRCEP/23 du 10 juillet 2023.

Ainsi, le montant total des amendes s'établit à quatre milliards trois cent-vingt-un millions quatorze mille quarante-quatre (**4 321 014 044**) francs FCFA.

2.1.1.1.3.2 Obligations d'ordre technique, administratif et financier.

Au titre des obligations d'ordre technique, administratif et financier, un contrôle a été effectué sur la période du 09 au 13 janvier 2023 chez les opérateurs MOOV AFRICA Niger SA, CELTEL Niger SA, ZAMANI COM SAS, Niger Télécoms SA et ATC Niger.

Au terme de ce contrôle, plusieurs manquements ont été relevés tant au plan technique, administratif et financier. Voir tableau en **annexe 5**.

L'ARCEP a, en conséquence, mis en demeure les opérateurs défaillants. C'est le cas de Zamani Télécom par décision N°00012/ARCEP/CNRCEP/23 et Niger Télécom par décision N°00011/ARCEP/CNRCEP/23 du 27 juin 2023.

Par ailleurs, du 12 au 16 juin 2023, les fournisseurs d'accès Internet, ci-après, ont fait l'objet de contrôle du respect des obligations contenues dans leurs cahiers de charge :

- AFR-IX TELECOM NIGER ;
- COMSATES NIGER ;
- LIPTINFOR S.A ;
- LA NIGERIENNE DU NET ET DES TECHNOLOGIES « NINETEC » SARL ;
- SANCFIS « EX ALINK » ;
- GLOBAL DATA SERVICES (GDS) SARL.
- CELTEL NIGER SA ;
- MOOV AFRICA NIGER ;
- NIGER TELECOMS SA ;
- ZAMANI COM SAS.

Il ressort de ce contrôle plusieurs inconformités (voir annexe xxxx) mais ce dernier n'a pas connu de suite en raison de la dissolution de l'organe délibérant.

2.1.1.1.3.3 Traitement des plaintes de brouillage

Par suite de la plainte N°2022 /001535/ANAC/DG/DNAA/DNSNA/SNA du 09 décembre 2022 de l'ANAC relative au brouillage sur les fréquences aéronautiques 131,3 MHz à Niamey et à sa demande d'investigation de la base aérienne 101 N° 000432/ANAC/DG/DNAA/DNSNA/SNA du 05 avril 2023, l'Autorité de régulation a entrepris des vérifications afin de détecter les éventuelles sources du brouillage.

2.1.1.1.3.4 Contrôle du spectre

En 2023, l'Autorité de Régulation a effectué plusieurs missions de contrôle du spectre dans toutes les régions du pays, sur la période allant de mars à décembre 2023. Ces contrôles ont visé l'inspection de certaines stations radioélectriques, la recherche et la localisation des émissions non autorisées dans certaines bandes, notamment la bande 2,6 GHz.

Par suite de ces contrôles, il a été constaté une utilisation frauduleuse de la bande 2,6 GHz par l'opérateur Zamani Com. Par conséquent, par lettre N° 000012 ARCEP/DG/DR/DSS/23 en date du 26 septembre 2023, l'opérateur a été mis en demeure de cesser immédiatement toute émission dans cette bande.

Par ailleurs, afin de mettre fin à l'établissement et à l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques sans habilitation légale par la société Starlink, l'Autorité de Régulation a diligenté un contrôle dans la ville de Niamey et alentours, sur saisine du Ministre en charge des communications électroniques.

Pour donner suite aux constats établis, l'Autorité de Régulation a pris les mesures suivantes :

- Elle a intimé à la société Starlink de cesser ses activités illégales sur le territoire national et de se conformer à la réglementation en vigueur.
- Elle a diffusé des communiqués via les journaux, la radio et la télévision pour sensibiliser le public sur les risques d'ordre pénal encourus pour l'utilisation de terminaux non homologués.

Ces actions de contrôle ont permis à l'ARCEP de garantir le respect de la réglementation en matière de spectre et de protéger les utilisateurs des services de communications électroniques.

2.1.1.1.4 Gestion des ressources rares

Le développement des réseaux et services étant intimement lié à une gestion efficace des ressources rares, tels que les numéros et les fréquences, plusieurs activités ont été menées en 2023 dans ce domaine.

Planification des fréquences

Au titre de la planification des fréquences, la bande de 2600 MHz a été subdivisée par blocs de 15 MHz et 20 MHz, soit 70 MHz au total. Cette opération permet aux opérateurs de disposer de ressources supplémentaires pour étendre et densifier leurs réseaux, dans le but d'améliorer la qualité de service offerte aux consommateurs.

Octroi des fréquences

En ce qui concerne l'octroi des fréquences, l'ARCEP a délivré plusieurs décisions en 2023.

- Assignation de fréquences : des décisions ont été prises pour attribuer de nouvelles ressources en fréquences aux opérateurs, permettant ainsi le déploiement de nouveaux services et l'amélioration de la couverture réseau.
- Modification de fréquences : des décisions ont été prises pour modifier l'affectation des fréquences existantes, afin d'optimiser leur utilisation et de répondre aux besoins du marché.
- Annulation de fréquences : des décisions ont été prises pour retirer des ressources en fréquences aux opérateurs, en cas de non-respect des obligations réglementaires ou de non-utilisation des fréquences attribuées.

Ressources en numérotation

En ce qui concerne les ressources en numérotation, vingt-neuf (29) décisions ont été prises en 2023, dont :

- Vingt-trois (23) pour attribuer des ressources en numérotation aux opérateurs, afin de leur permettre d'identifier leurs services et leurs abonnés de manière unique.
- Six (6) pour retirer des ressources en numérotation aux opérateurs, en cas de non-respect des obligations réglementaires ou de non-utilisation des ressources attribuées.

Ces activités de gestion des ressources rares ont été menées dans le respect des plans nationaux de fréquences et de numérotation, afin d'assurer une utilisation optimale et équitable de ces ressources au bénéfice des consommateurs et des opérateurs.

2.1.1.1.5 Analyse et surveillance des marchés

Dans le cadre de sa mission de veiller à l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans le secteur des communications électroniques, l'ARCEP réalise une analyse des marchés des services de communications électroniques, tant au niveau de gros que de détail.

Analyse du marché de gros

Selon un cycle triennal, l'Autorité de Régulation procède à l'analyse du marché de gros en vue d'identifier les marchés pertinents. Les marchés pertinents déterminés pour la période 2021-2023 ont été fixés par décision N°17/ARCEP/DG/CNRCEP/20 du 31 décembre 2020 (voir annexe XX). Cette analyse a permis à l'ARCEP d'adopter le 25 janvier 2022 la décision N°001/ARCEP/CNRCEP/DG/23 fixant la liste des opérateurs exerçant une influence significative sur les marchés pertinents des communications électroniques au titre de l'année 2023.

Encadrement des marchés de détail

Concernant les marchés de détail (mobiles et fixes), l'ARCEP a encadré ces marchés par décision N°015/ARCEP/CNRCEP/DG/22 du 31 août 2022, fixant les conditions et modalités applicables aux offres de détail des opérateurs de téléphonie. Cette décision a permis de réduire considérablement l'inflation dans les offres promotionnelles observée au cours des dernières années, contribuant ainsi à garantir des offres équitables et avantageuses pour les consommateurs.

Ces actions d'analyse et de surveillance des marchés sont essentielles pour garantir un environnement concurrentiel et bénéfique pour les consommateurs dans le secteur des communications électroniques.

2.1.1.1.6 Gestion de l'interconnexion et de l'accès

L'interconnexion est une condition essentielle pour le développement de la concurrence et pour assurer l'universalité du service des communications électroniques. Conformément à la loi 2018-45 portant réglementation des communications électroniques, les opérateurs sont tenus de s'interconnecter, c'est-à-dire d'accéder à leurs réseaux réciproques afin de permettre à leurs abonnés respectifs de communiquer entre eux.

Offres techniques et tarifaires d'interconnexion

En application de l'article 38 de la loi, les opérateurs sont tenus d'élaborer et de transmettre à l'approbation de l'ARCEP leurs offres techniques et tarifaires d'interconnexion (catalogues d'interconnexion) ainsi que leurs accords d'interconnexion réciproques. En 2023, l'ARCEP a procédé à l'analyse et à

l'approbation des offres techniques et tarifaires d'interconnexion et d'accès des opérateurs détenteurs de licences de téléphonie fixe et mobile.

Amélioration de l'accès aux infrastructures Large Bande

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux infrastructures Large Bande, l'ARCEP a accédé à trois (03) demandes de déploiement de liaisons à fibre optique sur différentes artères en 2023.

Ces actions visent à garantir un accès équitable et efficient aux réseaux de communications électroniques, favorisant ainsi le développement d'une concurrence saine et la disponibilité de services de qualité pour les utilisateurs.

2.1.1.1.7 Homologation des équipements radioélectriques, des terminaux et agrément d'installateur

Dans le cadre de la lutte contre l'importation illégale d'équipements et/ou de terminaux qui ne répondent pas aux normes de qualité et qui sont susceptibles de présenter un danger pour l'intégrité des réseaux publics, la santé humaine et la sûreté de l'État, l'ARCEP procède à l'homologation des équipements radioélectriques et des terminaux.

En 2023, l'ARCEP a délivré soixante-dix-neuf (79) certificats d'homologation de terminaux (**voir Annexe 6**). Ces certificats garantissent que les terminaux respectent les normes de qualité et de sécurité nécessaires pour leur utilisation sur les réseaux de communications électroniques.

Par ailleurs, l'Autorité de Régulation a délivré huit (08) agréments d'installateurs d'équipements. Ces agréments permettent aux installateurs d'équipements de travailler conformément aux normes et réglementations en vigueur, assurant ainsi la qualité et la sécurité des installations.

Ces actions contribuent à garantir l'intégrité des réseaux publics et la sécurité des utilisateurs, tout en favorisant un environnement propice au développement des communications électroniques au Niger.

2.1.1.1.8 Règlement des litiges

En 2023, l'ARCEP a instruit un dossier de litige opposant deux (02) opérateurs titulaires de licence de téléphonie mobile, à savoir Moov Africa Niger et Zamani COM. Ce litige concerne le paiement des soldes des frais d'interconnexion et de dommages et intérêts subis par les parties. L'instruction de ce dossier est terminée et un projet de décision de règlement du différend a été élaboré.

Le règlement des litiges entre opérateurs est crucial pour assurer le bon fonctionnement du marché des communications électroniques et garantir le respect des obligations réglementaires. L'ARCEP s'efforce de traiter ces litiges

de manière équitable et transparente, dans l'intérêt des consommateurs et du secteur dans son ensemble.

2.1.1.1.9 Représentation de la République du Niger

Dans le cadre de sa mission de représentation de la République du Niger, l'ARCEP a participé activement aux événements organisés par les institutions des Nations Unies, ainsi que par des organisations régionales et sous-régionales dont le Niger est membre.

En 2023, l'ARCEP a pris part aux événements organisés par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), l'Union Postale Universelle (UPU), l'Union Africaine des Télécommunications (UAT), Fratel, SMART AFRICA, l'Union Panafricaine des Postes (UPAP) et l'Association des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO).

Ces événements ont permis à l'ARCEP de représenter et de promouvoir les intérêts du Niger dans le domaine des communications électroniques et postales au niveau international, tout en contribuant aux discussions et initiatives mondiales dans ce domaine.

2.1.1.2 Protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs

Dans le cadre de sa mission de protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs, l'ARCEP a attiré l'attention de l'État par des notes et des avis lorsque ce dernier a envisagé de prendre des mesures et initiatives tendant à rompre l'équilibre du secteur et/ou à fausser la concurrence.

Exemple de Protection du marché intérieur

Un exemple notable est l'action de l'ARCEP avec le ministère en charge des communications électroniques pour protéger le marché intérieur contre les velléités de la société Starlink à exercer ses activités au Niger sans habilitation légale préalable. Cette collaboration a permis de prévenir toute action préjudiciable à l'équilibre du secteur et à la concurrence équitable entre les opérateurs.

Autre exemple : Réserves émises à la ré institution de la TATTIE

De même, l'ARCEP a émis des réserves lors de la ré institution de la taxe sur la terminaison des appels internationaux entrants (TATTIE), qui aurait pu avoir des conséquences néfastes sur le marché des communications électroniques. Grâce à l'action de l'ARCEP, des mesures ont été prises pour préserver l'équilibre du marché et protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs.

Ces actions démontrent l'engagement de l'ARCEP à assurer un environnement équitable et concurrentiel dans le secteur des communications électroniques, tout en protégeant les intérêts des utilisateurs et des opérateurs.

2.1.1.3 Promotion du développement efficace, maintien de l'équilibre économique et financier et préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité desdits secteurs

Laboratoire d'homologation des équipements radioélectriques et terminaux

Dans la perspective de mettre en place un laboratoire d'homologation des équipements radioélectriques et terminaux, l'ARCEP a initié la construction d'un bâtiment selon le marché N°008/2022/ARCEP approuvé le 21 novembre 2022. Ce laboratoire permettra d'assurer l'intégrité des réseaux publics, l'amélioration de la qualité de service, et la protection de la santé publique en garantissant l'entrée sur le marché des équipements conformes aux normes.

Station fixe de contrôle HF

L'ARCEP a également approché et obtenu, à titre gratuit, des Autorités communales de Karma dans la région de Tillabéri un terrain d'une superficie de 03 hectares, en vue de la construction d'une station fixe de contrôle HF. Cette station vise à renforcer la surveillance de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

Étude sur les marchés pertinents

Pour assurer et maintenir une concurrence saine et loyale sur le marché des communications électroniques, l'ARCEP a lancé une étude pour déterminer les marchés pertinents pour le cycle 2024-2026. Cette étude permettra également d'identifier les opérateurs exerçant une influence significative dans l'optique de leur imposer des obligations supplémentaires, le cas échéant.

Interopérabilité des Services Financiers Numériques (SFN)

La participation de l'ARCEP à la mise en œuvre du projet d'interopérabilité des services financiers numériques initié par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest constitue une contribution importante pour rendre efficaces les transactions électroniques, favorisant ainsi le développement du secteur financier numérique dans la région.

2.1.1.4 Mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs

Dans le cadre de la consultation des utilisateurs et des opérateurs sur des questions de régulation, l'ARCEP informe et procède à des consultations publiques via plusieurs canaux :

- **Site Web** : L'ARCEP met à disposition un site web (<http://www.arcep.ne>) pour informer et consulter le public sur les questions de régulation.
- **Bulletin Officiel** : L'ARCEP publie un bulletin officiel, le Bulletin Officiel de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste, pour diffuser des informations réglementaires.
- **Réseaux Sociaux** : L'ARCEP utilise des comptes sur les réseaux sociaux tels que Facebook pour informer et interagir avec le public.
- **Médias traditionnels** : L'ARCEP communique également via des canaux traditionnels tels que la radio, la télévision et les journaux.
- **Rencontres** : L'ARCEP organise des rencontres avec les utilisateurs et les opérateurs chaque fois que nécessaire.

En 2023, pour donner suite à la demande de certains opérateurs en ressources de fréquences dans la bande 2.6 GHz, l'ARCEP a lancé une consultation publique pour évaluer les besoins de l'ensemble des opérateurs. Un rapport sur le résultat de la consultation a été établi et transmis au ministère en charge des communications électroniques.

2.1.2 Secteur de la Poste

2.1.2.1 Application des textes législatifs et réglementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés.

2.1.2.1.1 Participation à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires

En 2023, l'ARCEP a activement contribué à l'amélioration de l'environnement législatif et réglementaire en prenant part à l'élaboration de plusieurs textes importants, notamment :

- **Loi sur le régime postal** : L'ARCEP a contribué à l'élaboration et à l'adoption de la loi n° 2023-26 du 23 juin 2023 déterminant les principes fondamentaux du régime de la Poste au Niger. Cette loi a permis d'établir des principes clairs et fondamentaux pour le secteur postal.
- **Projets de textes réglementaires** :
 - Projet de concession de Niger Poste : L'ARCEP a participé aux travaux relatifs à ce projet, qui vise à réguler la concession de services postaux.
 - Projet de décret portant modalités d'application de la loi postale : L'ARCEP a contribué à l'élaboration de ce décret qui précise les modalités d'application de la loi postale.
 - Projet de décret déterminant les conditions d'exercice des services postaux non réservés des opérateurs postaux : L'ARCEP a également contribué à l'élaboration de ce décret qui définit les

conditions dans lesquelles les opérateurs postaux peuvent exercer des services postaux non réservés.

2.1.2.1.2 Contrôle et enquête

En 2023, l'ARCEP a réalisé des contrôles sur les opérateurs postaux Niger Poste, DHL et RED STAR. Ces contrôles ont porté sur plusieurs aspects, notamment :

- **Règles tarifaires et comptables** : Vérification de la conformité des tarifs et de la comptabilité des opérateurs.
- **Conditions d'exploitation du courrier** : Évaluation des conditions dans lesquelles le courrier est traité et distribué.
- **Catégorie d'objets admis** : Vérification des types d'objets acceptés par les opérateurs.
- **Nombre de points de contact** : Vérification du nombre de bureaux et de points de contact des opérateurs.
- **Conditions d'exploitation de service** : Évaluation des conditions générales de prestation de service.
- **Délai d'acheminement des envois** : Contrôle des délais de livraison des envois postaux.
- **Mode de distribution et sécurité des objets** : Vérification des méthodes de distribution et de sécurité des objets postaux.
- **Comptabilité analytique** : Vérification de la tenue de la comptabilité analytique par les opérateurs.
- **Paiement des redevances** : Contrôle du paiement des redevances dues par les opérateurs.

Ces contrôles ont révélé des manquements de la part de l'opérateur RED STAR, notamment en ce qui concerne les obligations de tenue de comptabilité analytique et de paiement des redevances.

2.1.2.1.3 Représentation de la République du Niger

L'ARCEP a, dans le cadre de la représentation de la République du Niger, pris part à aux réunions suivantes :

- Conseil d'Exploitation Postale (CEP) de l'Union Postale Universelle (l'UPU) tenu du 30 avril au 7 mai 2023 à Berne (suisse) sur le thème « *les moyens pour moderniser et perfectionner les produits et services postaux* » ;
- 5ème session ordinaire du conseil d'administration de la Conférence des Postes des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CPEAO) tenue à Bamako, du 25 au 28 avril 2023 ;
- Atelier de renforcement des 2023 capacités des régulateurs postaux Africains tenu à Dakar au Sénégal du 23 au 25 mai 2023.

2.1.2.2 Protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs

En décembre 2023, l'ARCEP a tenu deux (02) réunions avec les opérateurs (formels et informels) fournissant des services postaux sur les difficultés à rendre effective la régulation du secteur postal en vue d'explorer les voies et moyens de les surmonter.

2.2 AUTRES ACTIVITES

2.2.1 Gestion des ressources humaines

2.2.1.1 Renforcement des capacités

Dans le cadre du renforcement des capacités l'ARCEP a, afin de bien mener sa mission, procédé à la formation du personnel dans diverses structures de référence et à l'organisation de voyage d'études au niveau des autorités de régulation « sœurs » pour un partage d'expériences.

Les activités réalisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines concernent essentiellement la formation, la rémunération, la gouvernance, la fixation et le suivi d'objectifs du système d'évaluation ainsi que la mobilité du personnel.

2.2.1.2 Actions sociales

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail notamment d'hygiène et de santé de son personnel, l'ARCEP a décidé de prendre en charge les frais encourus par son personnel du fait de l'utilisation des salles de sport privées.

2.2.2 Gestion des ressources financières

2.2.2.1.1 Mobilisation des ressources financières

Il convient de rappeler que l'Autorité de Régulation mobilise des ressources financières non seulement pour son propre compte mais aussi pour le compte de l'Etat, de l'Ecole Supérieure des Communications Electroniques et de la Poste (ESCEP) et du Ministère en charge des communications électroniques.

2.2.2.1.2 Pour le compte de l'Autorité de Régulation

Sur ce point, il s'agit de réaliser les recettes financières inscrites dans son budget. A cette fin, elle a édité et transmis, dans les délais requis, des factures à l'ensemble de ses clients. Elle a procédé à l'encontre des clients défaillants à des rappels et à des mises en demeure. La réalisation des recettes au 31 décembre 2023 se présentent comme ci-dessous :

TYPE DE REDEVANCE	PREVISIONS 2023	FACTURATIONS 2023	REALISATION
REDEVANCES DE REGULATION	4 534 746 925	4 927 438 820	108,66%
REDEVANCES RADIOELECTRIQUES	3 793 480 906	3 726 978 607	98,25%
REDEVANCES DE NUMEROTATION	3 535 478 331	3 743 943 906	105,90%
CONTRIBUTION RECH. & FORMATION	530 017 304	628 456 464	118,57%
REDEVANCES POSTALES	6 000 000	2 158 299	35,97%
FRAIS D'ETUDE DE DOSSIERS	25 500 000	24 567 893	96,34%
AUTRES PRODUITS	2 000 000	4 654 784	232,74%
TOTAUX	12 427 223 466	13 058 198 773	105,08%

Tableau 1: Facturation au 31 décembre 2023

Comme on le voit le taux de réalisation des recettes budgétaires s'établit à 105,08%. Cette situation pourrait s'expliquer par une sous-estimation des chiffres d'affaires des opérateurs lors de l'élaboration du budget 2023 et donc l'enregistrement d'une hausse de ces derniers par rapport à l'année 2022.

Il faut cependant rappeler qu'en vertu de l'article 42 de la loi N°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, l'Autorité est tenue de reverser 45% de ses ressources ordinaires recouvrées au Fonds d'Investissement pour le Développement (FID). Ainsi, c'est un montant de 3 660 375 429 F CFA qui est recouvré au profit du FID. Mais, le taux de recouvrement pour l'année 2023 n'étant que de 43,77% soit un montant de **5 715 573 603** F CFA, la part revenant au FID est de **2 572 008 121** F CFA.

2.2.2.1.3 Pour le compte de l'Etat.

En ce qui concerne l'Etat, l'ARCEP a procédé, conformément à l'article 2 de la loi N°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, à la collecte des contributions des opérateurs titulaires de licence au fonds d'accès universel à hauteur de 2% de leurs chiffres d'affaires nets des charges d'interconnexion.

Le montant total facturé au titre de ce fonds s'établit à 4 968 166 937 FCFA. Le détail par contributeur est présenté dans le tableau ci-après :

OPERATEURS	MONTANT (FCFA)
CELTEL NIGER	1 906 820 134
NIGER TELECOMS	1 222 814 535
MOOV AFRICA NIGER	597 756 387
ZAMANI TELECOM	1 075 741 592
AMERICAN TOWERS CORP.	129 642 778
LIPTINFOR NIGER	34 183 227
AFRI-X TELECOM NIGER	533 606
NINETEC NIGER	674 678
TOTAUX	4 968 166 937

Tableau 2: Contribution au FAU par opérateur

2.2.2.1.4 Pour le compte du Ministère en charge des communications électroniques et l'ESCEP.

Concernant ces deux (2) institutions, il s'est agi pour l'Autorité de collecter et de leur reverser des contributions au titre de la recherche, de la normalisation et de la formation inscrites dans les cahiers des charges des opérateurs détenteurs de licence. Ainsi en 2023, ce sont respectivement 628 456 465 FCFA qui sont collectés pour le compte l'ESCEP et 612 368 719 FCFA pour le compte du Ministère, soit 0.25% du chiffre d'affaires des opérateurs.

2.2.3 Taux d'exécution budgétaire

Pour l'exercice 2023, l'exécution budgétaire a été marquée par une sous-consommation des crédits, avec une consommation globale de huit milliards quatre-vingt-seize millions sept cent quinze mille huit cent quatorze (**8 096 715 814**) francs FCFA soit **65%**, comme l'indique le tableau ci-après :

Rubrique	Prévision budgétaire	Exécution	Taux (%)
Investissements	921 732 037	294 387 926	32%
Fonctionnement	4 879 577 811	3 283 016 714	67%
Contribution au FID	5 591 845 560	3 660 375 422	65%
Dotation aux amortissements	1 034 068 058	858 935 752	83%
TOTAL	12 427 223 466	8 096 715 814	65%

Tableau 3: Taux de consommation budgétaire

Cette sous-consommation pourrait s'expliquer, entre autres, par le caractère particulier de l'année 2023 avec les évènements qui sont intervenus le 26 juillet 2023 ayant occasionné la dissolution du Conseil national de régulation et par la non-exécution de certaines activités programmées.

Le graphique ci-dessous indique les tendances d'exécution des différentes rubriques budgétaires.

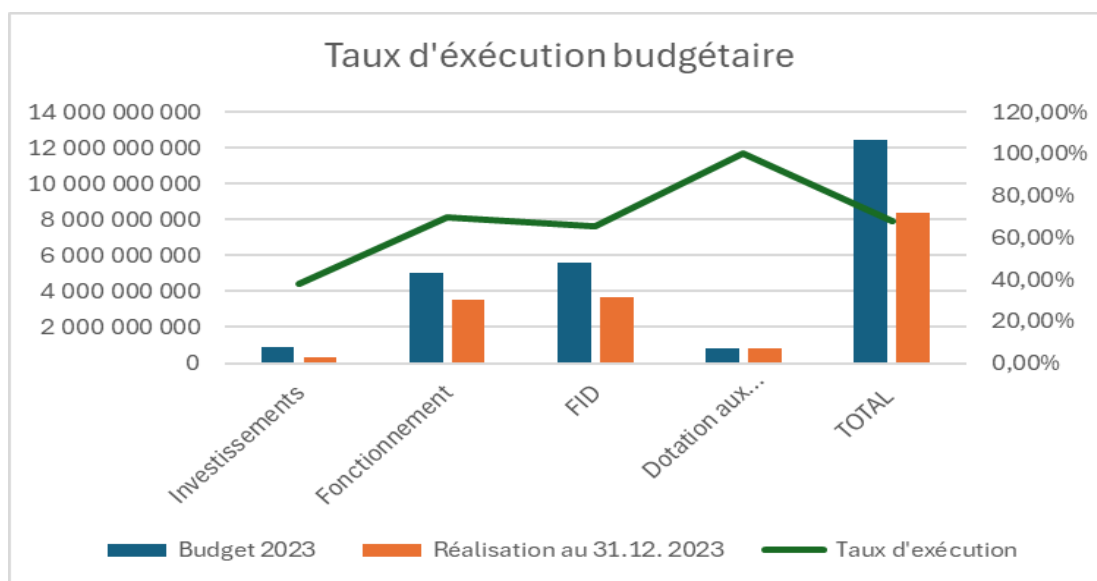


Figure 1: Tendances d'exécution par rubrique

2.2.4 Certification des comptes

Aux termes de l'article 51 de la loi 2018-47, les états financiers annuels certifiés, sont transmis à la Cour des Comptes six (6) mois après la fin de l'exercice.

Au cours de l'année 2023, l'ARCEP a arrêté les comptes de l'exercice clos au 31.12.2022, conformément à la loi. Ces états financiers ont été soumis aux commissaires comptes pour certification.

A l'issu des contrôles opérés par les commissaires aux comptes, les états financiers de l'ARCEP ont été jugés réguliers, fidèles et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation du patrimoine.

2.2.5 Gestion des ressources matérielles

Dans le cadre de sa mission de contrôle du respect par les opérateurs de leurs obligations législatives, réglementaires et afférentes à leurs cahiers des charges, l'ARCEP dispose d'équipements techniques et de matériels roulants.

Il faut souligner qu'au regard de l'immensité du pays, de la nécessité de procéder à des contrôles réguliers de la qualité de service, des tarifs, du spectre radioélectrique et ainsi que de la nécessité de lutter contre toutes les formes de fraudes (SIMBox, fausses déclarations de revenus, etc.), l'ARCEP est limitée dans ses capacités d'acquisition d'outils et d'équipements techniques adéquats.

3 STATISTIQUES

3.1 SECTEUR DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

3.1.1 Opérateurs de téléphonie, d'infrastructures et d'accès internet

Le marché nigérien des communications électroniques est partagé entre quatre opérateurs détenant une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux de téléphonie ouverts au public, dont deux possèdent des licences globales. Il s'agit de CELTEL Niger SA, MOOV AFRICA Niger SA, Niger TELECOMS SA et ZAMANI COM SAS.

On dénombre aussi un opérateur d'infrastructures (AMERICAN TOWERS COMPANY) et cinq Fournisseurs d'Accès Internet (AFR-IX TELECOM, COMSATES, GLOBAL DATA SERVICES, LIPTINFOR, NINETEC).

Il y'a également un opérateur mobile virtuel (MVNO), en l'occurrence SHAP MOBILE, mais qui jusqu'au 31 décembre 2023 n'a pas démarré ses activités commerciales.

3.1.2 Evolution du parc d'abonnés mobiles

Au cours des trois dernières années, le Niger a enregistré une tendance haussière du parc d'abonnés mobiles, comme le montre le tableau suivant :

Opérateur	2021	2022	2023
CELTEL NIGER	6 638 383	6 980 691	7 782 986
MOOV AFRICA NIGER	3212270	2 847 626	3 238 216
NIGER TELECOMS	1 202 817	1 001 696	1 021 156
ZAMANI COM	4016892	5211970	5 153 839
PARC TOTAL	15 070 362	16 041 983	17 196 197

Tableau 4: Evolution du parc d'abonnés mobiles sur trois années

Au 31 décembre 2023, le parc total d'abonnés mobiles s'élève à 17 196 197 abonnés. Par rapport à l'année précédente, cela représente une augmentation de 1 154 214 nouveaux abonnés, soit une hausse de 7,19%.

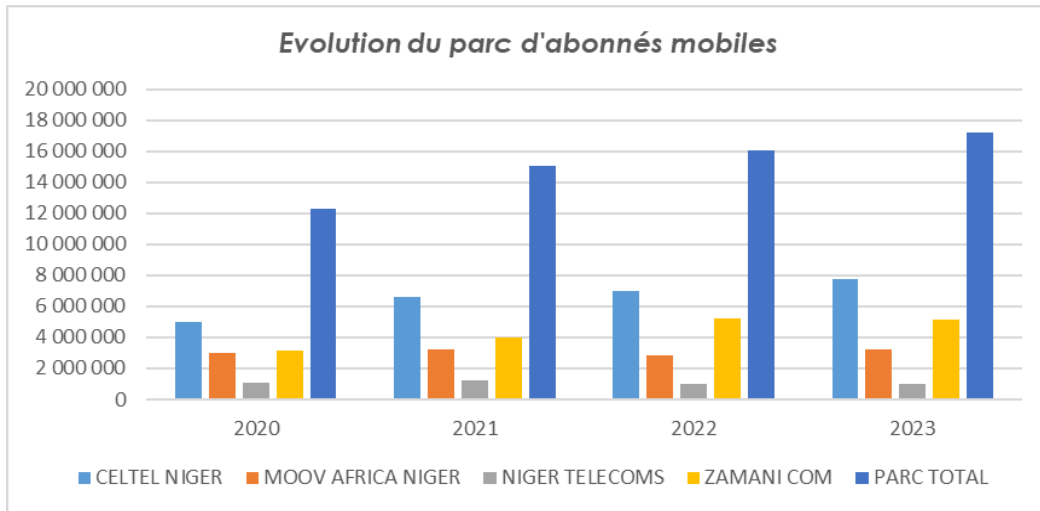


Figure 2: Evolution du parc abonné mobiles

3.1.3 Parts de marché mobile

L'analyse des parts de marché permet de mesurer la performance des opérateurs, l'intensité de la concurrence, ou encore la position d'un opérateur sur un segment de marché. La part de marché mobile d'un opérateur est obtenue en faisant le rapport entre le parc mobile de l'opérateur et le parc global du segment mobile.

Au 31 décembre 2023, l'analyse du parc global montre que :

- **AIRTEL** domine le marché mobile avec 45 % de parts de marché,
- **ZAMANI COM** occupe la deuxième place avec 30 % de parts de marché,
- **MOOV AFRICA** détient 19 % de parts de marché,
- **Niger Télécoms** possède 6 % de parts de marché.

Ces données sont représentées dans le graphique ci-dessous :

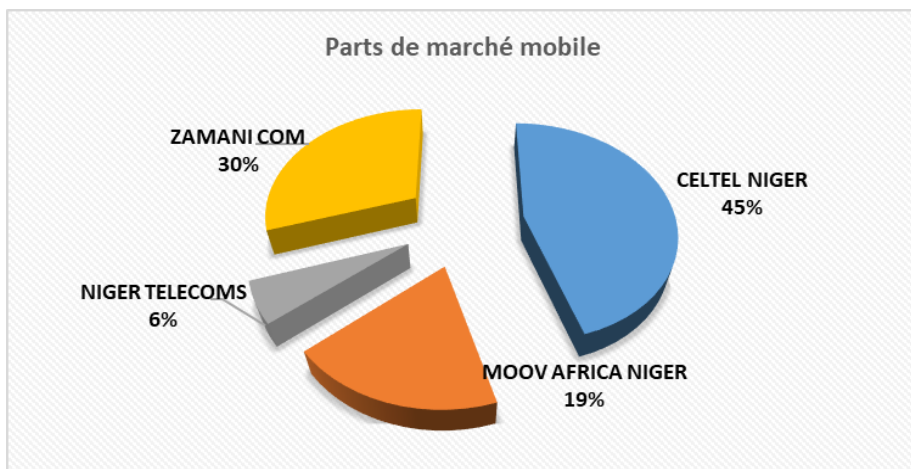


Figure 3: parts de marché par opérateur

3.1.4 Evolution du parc d'abonnés Internet

Le parc d'abonnés Internet est composé de l'Internet fixe haut débit (accès ADSL/fibre optique), de l'Internet mobile à partir des clés Internet et de l'Internet mobile qui concerne la connexion via un terminal mobile (2G/3G/4G).

Au 31 décembre 2023, le parc d'abonnés Internet mobile des quatre opérateurs totalise **8 487 206** abonnés, avec une baisse de 810 146 abonnés, soit 8,71%, par rapport à 2022, comme le montre le tableau ci-après.

OPÉRATEURS	2021	2022	2023
CELTEL NIGER SA	3 462 072	3 914 833	4 671 793
MOOV AFRICA NIGER SA	2 174 830	2 089 234	2 208 702
NIGER TELECOMS SA	288 601	333 702	326 692
ZAMANI COM SAS	2 184 169	2 959 583	1 280 019
PARC TOTAL INTERNET MOBILE	8 109 672	9 297 352	8 487 206

Tableau 5: Evolution du parc d'abonnés Internet mobile sur trois années

Cette diminution du nombre d'abonnés Internet mobile peut être due à divers facteurs, tels que des offres concurrentielles, des changements dans les comportements des consommateurs ou encore des facteurs économiques. Cette tendance souligne l'importance pour les opérateurs de rester compétitifs et d'innover pour attirer et conserver les abonnés.

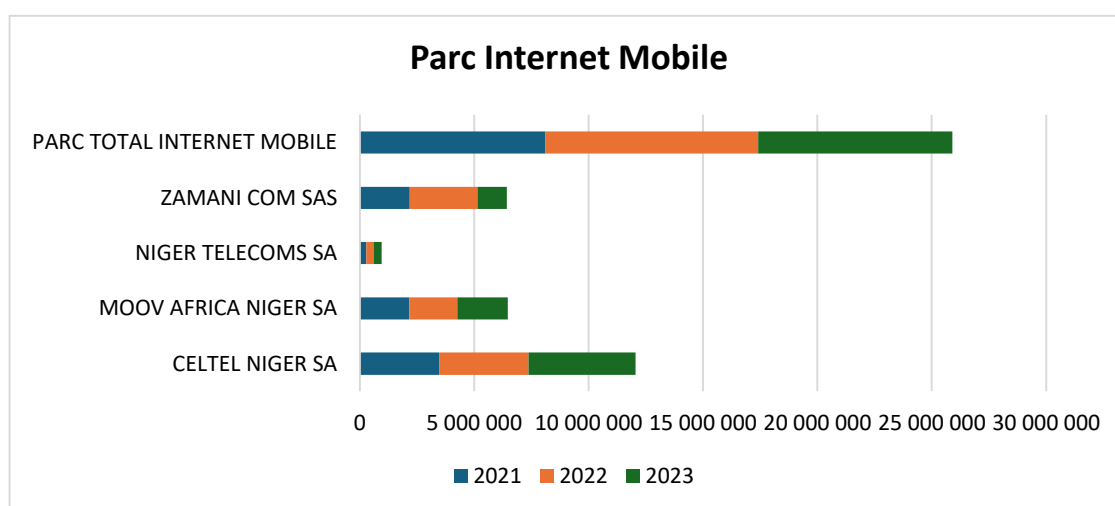


Figure 4: Evolution parc d'abonnés Internet mobile

3.1.5 Parts de marché internet mobile

Au 31 décembre 2023, l'analyse du parc Internet mobile fait ressortir que l'opérateur Celtel Niger domine sur ce segment, comme le montre le graphique ci-dessous :

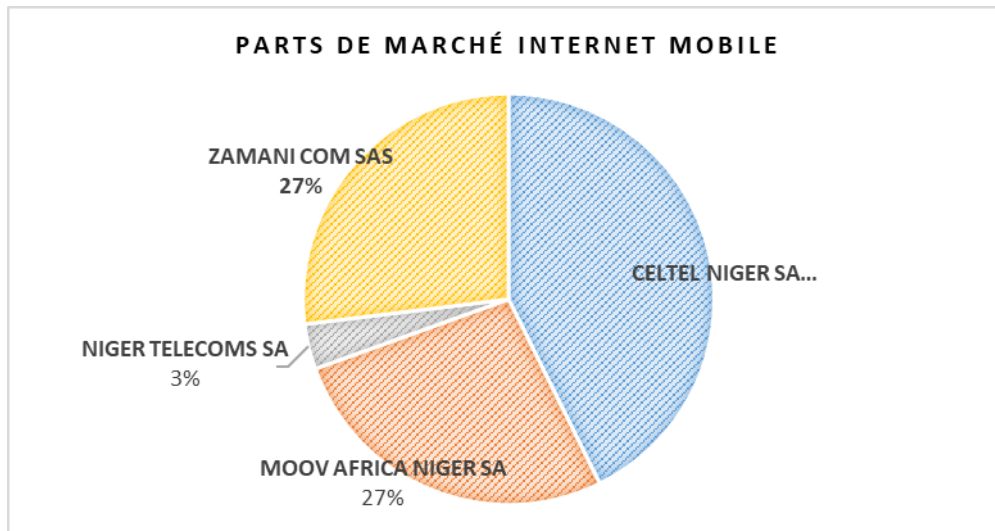


Figure 5: Parts du marché Internet mobile

3.1.6 Taux de pénétration téléphonie mobile et Internet mobile en 2023

Pour calculer les taux de pénétration de la téléphonie mobile et de l'Internet mobile au Niger en 2023, nous utilisons la formule suivante :

Taux de pénétration (%) = (Nombre d'abonnés / Population totale) x 100

En utilisant les chiffres fournis pour le nombre d'abonnés de téléphonie mobile et d'Internet mobile, ainsi que la population estimée du Niger en 2021 (26 207 977 habitants), nous pouvons calculer les taux de pénétration respectifs.

Pour la téléphonie mobile :

Taux de pénétration de la téléphonie mobile = (17 196 197 / 26 207 977) x 100 ≈ 65,59%

Pour l'Internet mobile :

Taux de pénétration de l'Internet mobile = (8 487 206 / 26 207 977) x 100 ≈ 32,38%.

Ainsi, le taux de pénétration de la téléphonie mobile au Niger en 2023 est d'environ **65,59%**, tandis que le taux de pénétration de l'Internet mobile est d'environ **32,38%**.

3.1.6.1 Taux de pénétration de téléphonie mobile

Pour l'année 2023, le taux de pénétration mobile enregistré est de **65%** contre 63% pour 2022, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Année	2021	2022	2023
Population estimée	24 933 140	25 204 899	26 207 977
Nombre abonnés mobiles	15 198 579	16 041 983	17 196 197
Taux de pénétration mobile	61%	63%	65%

Tableau 6: Evolution taux de téléphonie mobile

L'analyse de ce taux montre une hausse de **2%**, comme le montre le graphique ci-dessous.

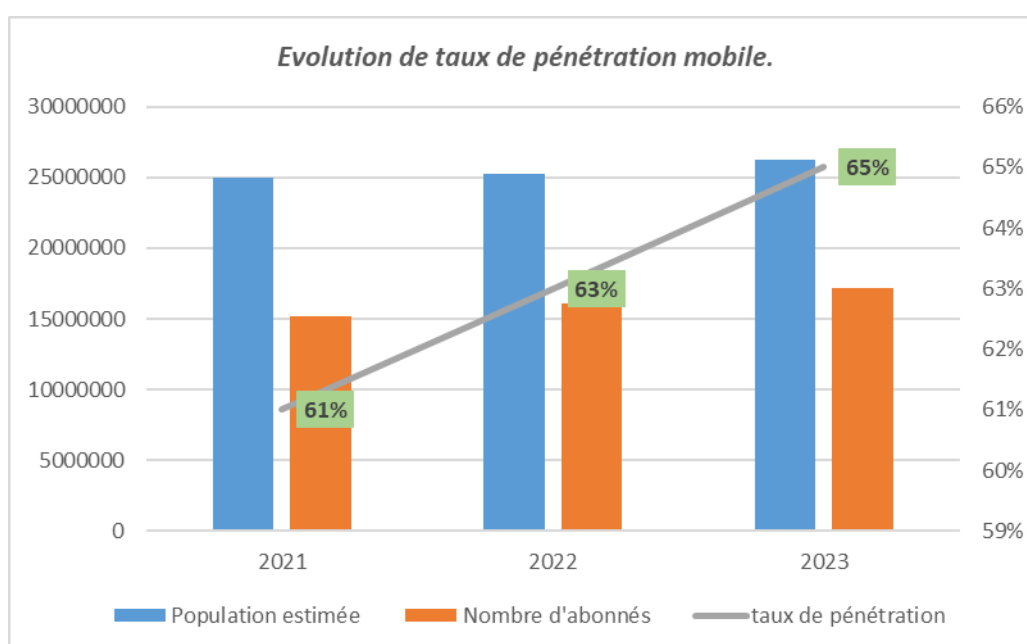


Figure 6: Evolution de taux de pénétration mobile

3.1.6.2 Taux de pénétration Internet mobile

Le taux de pénétration Internet mobile enregistré est de **32%** pour l'année 2023 contre 37% pour 2022, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Année	2021	2022	2023
Population estimée	21 634 343	25 204 899	26 207 977
Nombre d'abonnés Internet mobile	8 140 984	9 297 352	8 487 206
Taux de pénétration Internet mobile	38%	37%	32%

Tableau 7 : Evolution du parc Internet Mobile sur trois années

Comparativement à l'année 2022, le taux de pénétration internet mobile a connu **une baisse significative de 5%**. Cette baisse pourrait s'expliquer, entre

autres, par le faible niveau d'investissement dédié à l'extension et à la densification de couverture réseau mobile ou la baisse du parc d'abonnés internet enregistrée au niveau de Niger Télécom et Zamani Télécom.

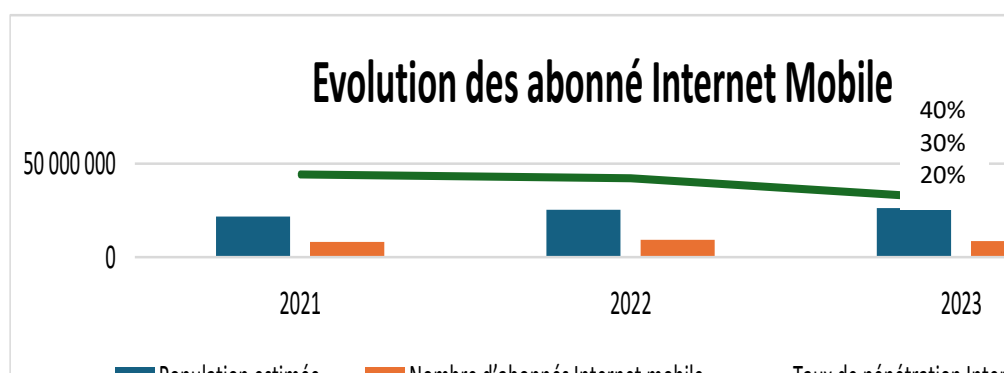


Figure 7: Evolution de l'Internet mobile

3.1.7 Parc d'abonnés fixe

Deux opérateurs de téléphonie détenteurs de licence globale, notamment Niger Télécom et Zamani Télécom exploitent le segment fixe.

Ainsi, le parc d'abonnés fixe qui est la somme des liaisons établies par les technologies fixes, s'établit à cent soixante-onze mille cinq cent quatorze (**171 514**) abonnés, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Opérateurs	Parc abonnés fixes
Niger Télécom	171 245
Zamani Télécom	269
Total	171 514

Tableau 8: Parc d'abonnés fixe

3.1.8 Parc d'abonnés Internet fixe

Le parc d'abonnés Internet fixe s'établit à vingt-huit mille cent cinquante-trois (28 153) abonnés, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Opérateurs	Parc abonnés Internet fixes
Niger Télécom	26 412
Zamani Télécom	1 741
Total	28 153

Tableau 9: Parc d'abonnés Internet fixe

3.1.9 Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et des FAI

Le chiffre d'affaires (CA) est la somme des recettes des ventes de biens ou services réalisées à une période donnée pour un marché donné.

Au titre de l'année 2023, le chiffre d'affaires brut réalisé par l'ensemble des opérateurs de téléphonie, d'infrastructures et de fournisseurs d'accès à l'Internet s'établit à trois cent sept milliards quatre cent trente-sept millions cent quarante-quatre mille cent soixante-douze (**307 437 144 172**) francs FCFA, comme l'indique le tableau ci-dessous.

OPERATEURS	C.A BRUT	CHARGES D'INTERCO	C.A NET
CELTEL NIGER	114 590 587 412	6 302 878 873	107 579 010 880
NIGER TELECOMS	70 979 170 979	9 838 444 227	61 140 726 752
MOOV AFRICA NIGER	33 685 256 455	4 183 286 055	29 501 970 400
ZAMANI TELECOM	51 162 846 176	3 844 213 838	47 318 632 338
AMERICAN TOWERS CORP.	29 076 850 704	-	29 076 850 704
LIPTINFOR NIGER	7 000 000 000	-	7 000 000 000
AFRI-X TELECOM NIGER	229 595 459	-	229 595 459
NINETEC NIGER	712 836 987	-	712 836 987
TOTAUX	307 437 144 172	24 168 822 993	283 268 321 179

Tableau 10: Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et autres

3.1.9.1 Evolution du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie

Comparativement à l'année 2022, on enregistre une hausse de 24 942 374 307 FCFA de chiffre d'affaires global.

L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires par opérateur fait observer une tendance haussière pour Celtel Niger.

En ce qui concerne Niger Télécom, on enregistre une augmentation significative au titre de l'année 2023, comparativement à 2022.

Quant à l'opérateur Moov Africa Niger, c'est une tendance baissière qui est observée au cours de ces trois années et, enfin l'opérateur Zamani Télécom enregistre une baisse non négligeable, par rapport à 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Opérateur de téléphonie	2021	2022	2023
CELTEL NIGER SA	89 508 081 928	102 112 376 044	114 590 587 412
MOOV AFRICA NIGER SA	38 182 897 467	34 401 672 808	33 685 256 455
NIGER TELECOMS SA	59 906 193 992	50 320 311 313	70 979 170 979
ZAMANI COM SAS	55 730 568 453	58 641 126 550	51 162 846 176
TOTAUX	243 327 741 840	245 475 486 715	270 417 861 022

Tableau 11: Evolution du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie

3.1.9.2 Parts de marché par opérateur

Pour l'année 2023, la répartition des parts de marché en chiffre d'affaires par opérateur montre que l'opérateur Celtel Niger domine le marché avec 42 %, suivi par Niger Télécoms avec 26 %, ensuite par Zamani Télécom avec 19% et, enfin par Moov Africa avec 13%, comme l'indique le graphique ci-dessous.

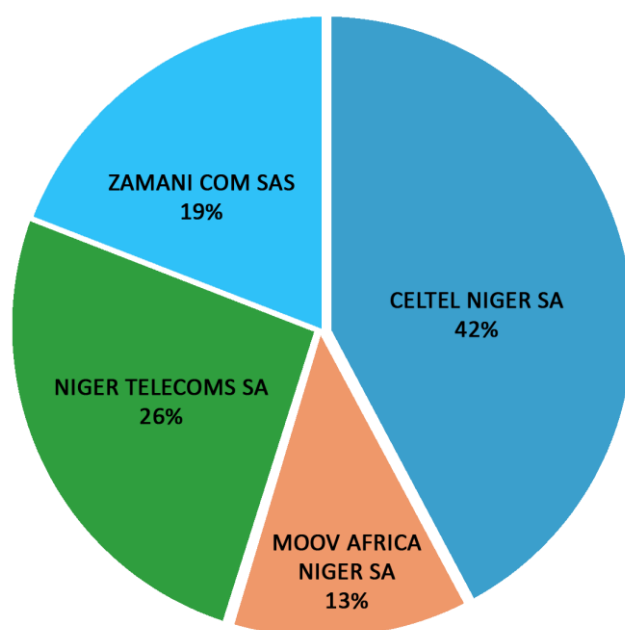


Figure 8: Part de marché des opérateurs de téléphonie.

3.1.9.3 Parts de marché par Fournisseur d'Accès Internet

En ce qui concerne les fournisseurs d'accès Internet, LIPTINFOR domine le segment de marché avec 97% suivi de NINETEC Niger avec 2% et d'AFRI-X Télécoms Niger avec 1%, comme le montre le graphique ci-dessous.

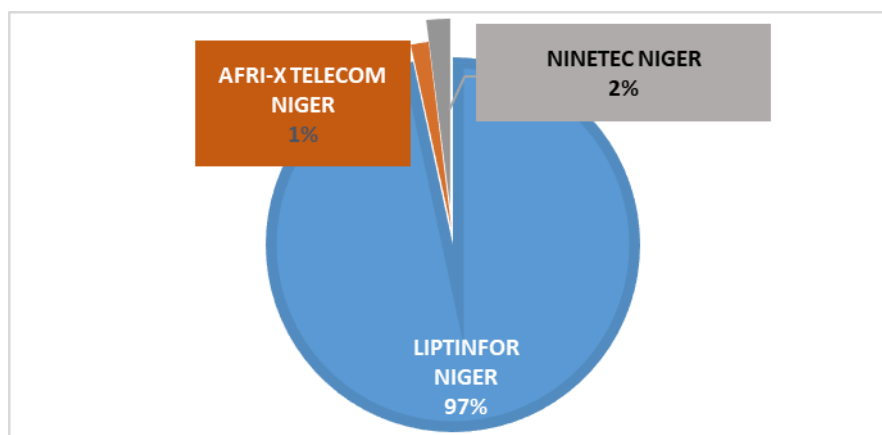


Figure 9: Part de marché en chiffres d'affaires des FAI

3.1.9.4 Bande passante internationale

OPERATEURS	CAPACITE 2021	CAPACITE 2022	CAPACITE 2023
	(Giga bit par seconde)	(Giga bit par seconde)	(Giga bit par seconde)
CELTEL NIGER SA	27,8	70	70,15
MOOV AFRICA NIGER SA	5	5	5
NIGER TELECOMS SA	17,5	25	25
ZAMANI COM SAS	18,8	20	15
LIPTINFOR	2,8	3,8	4
Total	71,9	123,8	119,15

Tableau 12: Bande passante internationale

3.1.9.5 Investissements

Le tableau ci-après présente les investissements réalisés par différents opérateurs dans le secteur des communications électroniques au Niger au cours des années 2018 à 2023.

OPERATEUR	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CELTEL NIGER SA	6 924 830 392	28 221 901 710	30 609 781 656	26 293 493 365	22 814 334 689	19 729 327 235
MOOV AFRICA NIGER SA	19 947 340 848	10 982 499 637	5 282 670 482	10 388 461 389	6 721 411 816	7 293 141 707
NIGER TELECOMS SA	16 172 319 000	339 235 860	33 843 935 012	14 310 720 015	3 138 348 248	1 345 812 076
ZAMANI COM SAS	1 783 839 924	2 727 877 544	8 063 864 086	9 343 825 730	2 796 224 634	10 005 397 195
AMERICAN TOWERS COMPANY	7 300 000 000	5 111 808 699	2 205 329 546	13 956 726 647	10 952 424 614	
TOTAL INVESTISSEMENTS	52 128 330 164	47 383 323 450	80 005 580 782	74 293 227 146	46 422 744 001	38 373 678 213

Tableau 13: Evolution des investissements

L'on pourrait faire les observations suivantes :

- Une tendance à la baisse des investissements globaux au fil des années, passant de 52,1 milliards de FCFA en 2018 à 38,4 milliards de FCFA en 2023. Cette baisse pourrait être due à plusieurs facteurs, notamment des conditions économiques défavorables ou des changements dans les stratégies d'investissement des entreprises.
- Les investissements varient considérablement d'un opérateur à l'autre et d'une année à l'autre. Par exemple, Moov Africa Niger SA a connu une augmentation significative de ses investissements en 2019, suivie d'une baisse en 2020, puis d'une légère augmentation en 2021 et 2022. En revanche, Niger Telecoms SA a enregistré des investissements importants en 2018 et 2020, mais ces investissements ont fortement diminué par la suite.

Il serait intéressant d'analyser les perspectives d'investissement des opérateurs pour les années à venir. Les investissements dans les infrastructures de télécommunications sont essentiels pour améliorer la connectivité et soutenir le développement économique du Niger.

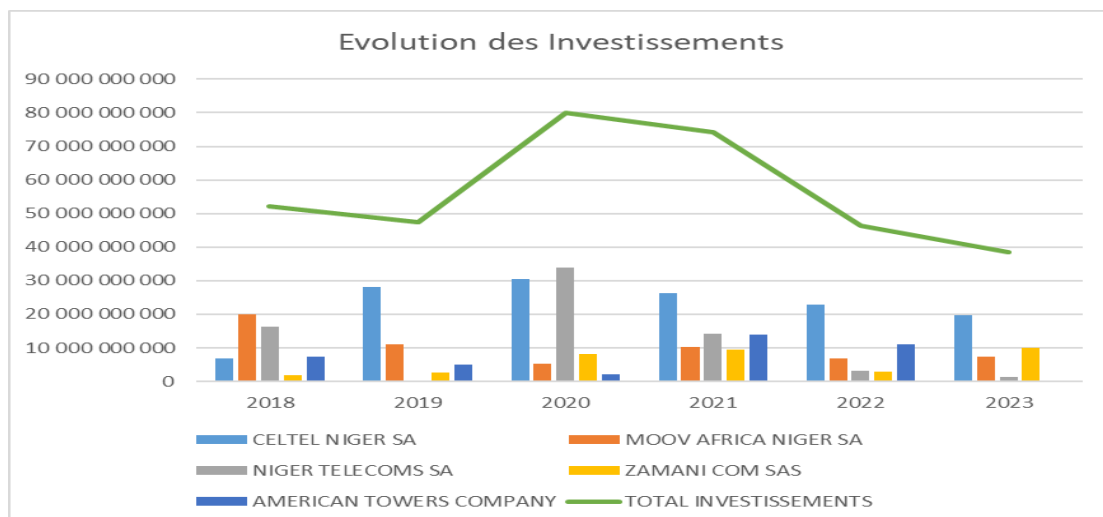


Figure 10: Evolution des investissements sur cinq années

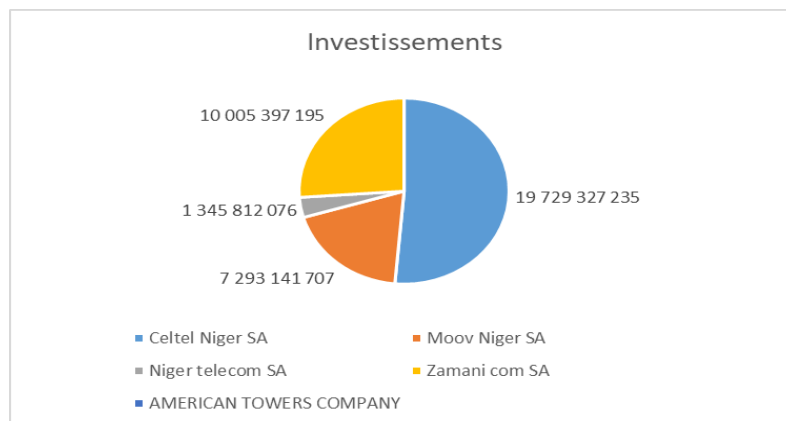


Figure 11: Parts de marché des investissements réalisés par opérateur

3.1.9.6 Emplois créés.

Le tableau ci-après présente le nombre d'emplois créés par les principaux opérateurs de télécommunications au Niger de 2018 à 2023. Pour l'année 2023, l'effectif du personnel des cinq opérateurs détenteurs de licences individuelles du secteur des communications électroniques est de 1 403.

EMPLOIS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CELTEL NIGER SA	207	189	195	197	193	192
MOOV AFRICA NIGER SA	123	116	109	114	106	100
NIGER TELECOMS SA	1 059	1 041	1 031	968	968	782
ZAMANI COM SAS	436	372	348	316	301	289
AMERICAN TOWERS COMPANY	33	34	35	39	42	40
TOTAL OPERATEURS	1 858	1 752	1 718	1 634	1 610	1 403

Tableau 14: Evolution des emplois du secteur

L'on relève une baisse de 207 dans l'effectif par rapport à 2022. Aussi, l'on pourrait également observer :

- Une tendance à la baisse du nombre total d'emplois dans le secteur des télécommunications au fil des années, passant de 1 858 en 2018 à 1 403 en 2023. Cette tendance peut être préoccupante car elle suggère une réduction de la main-d'œuvre dans un secteur clé de l'économie.
- Les variations du nombre d'emplois sont différentes pour chaque opérateur. Par exemple, Niger Telecoms SA a connu une diminution constante du nombre d'emplois depuis 2018, passant de 1 059 à 782 en 2023. En revanche, CelTel Niger SA a maintenu un nombre relativement stable d'emplois au cours de la période.
- La baisse du nombre d'emplois peut être due à plusieurs facteurs, notamment l'automatisation des processus, l'optimisation des effectifs, ou des changements dans les stratégies d'entreprise.
- La réduction du nombre d'emplois dans le secteur des télécommunications peut avoir un impact sur l'économie plus large, notamment en termes de revenus et de pouvoir d'achat des ménages.

Il serait intéressant d'analyser les perspectives d'emploi dans le secteur des télécommunications au Niger et les mesures qui pourraient être prises pour stimuler la création d'emplois dans ce secteur.

3.2 SECTEUR DE LA POSTE

3.2.1 Chiffre d'affaires du marché postal

Le chiffre d'affaires global réalisé par les opérateurs détenteurs d'autorisation exerçant les activités postales s'établit à trois milliards vingt-neuf millions vingt-sept mille huit cent soixante-trois (**3 029 027 863**) FCFA.

Comparativement à l'année 2022 avec 5 429 230 510 FCFA, on enregistre une baisse significative de 2 400 202 647 FCFA. Il faut souligner que c'est seulement l'opérateur désigné Niger Poste qui a fourni son chiffre d'affaires, pendant la collecte des données statistiques.

3.2.2 Evolution du chiffre d'affaires du segment courrier

En ce qui concerne le segment courrier, le chiffre d'affaires s'établit à un milliard soixante-douze millions quatre cent quatre-vingt-douze mille soixante-sept (1 072 492 067) FCFA.

Comparativement à l'année 2022, on constate une hausse de **360 482 312** CFA soit **34%** comme l'indique le tableau ci-après.

Opérateur	Chiffre d'affaires 2021	Segment Courrier 2021	Chiffre d'affaires 2022	Segment Courrier 2022	Chiffre d'affaires 2023	Segment Courrier 2023
DHL	1 636 641 307	237 238 380	1 586 068 722	289 574 680	3 029 027 863	744 173 030
NIGER POSTE	3 498 309 630	503 546 020	3 760 103 963	339 377 250	Non fourni	230 222 771
RED STAR	100 194 988	95 279 280	83 057 825	83 057 825	Non fourni	98 096 266
TOTAL	5 235 145 925	836 063 680	5 429 230 510	712 009 755	3 029 027 863	10 724 92 067

Tableau 15: Evolution chiffre d'affaires segment courrier

3.2.3 Part de marché du segment courrier

Pour l'année 2023, la répartition des parts du chiffre d'affaires du segment courrier montre que l'opérateur DHL détient 744 173 030 FCFA soit 69%, suivi de l'opérateur désigné Niger Poste avec 230 222 771 FCFA soit 22% et, enfin suivi de RED STAR avec 98 096 266 FCFA soit 9%, comme le montre le graphique suivant.

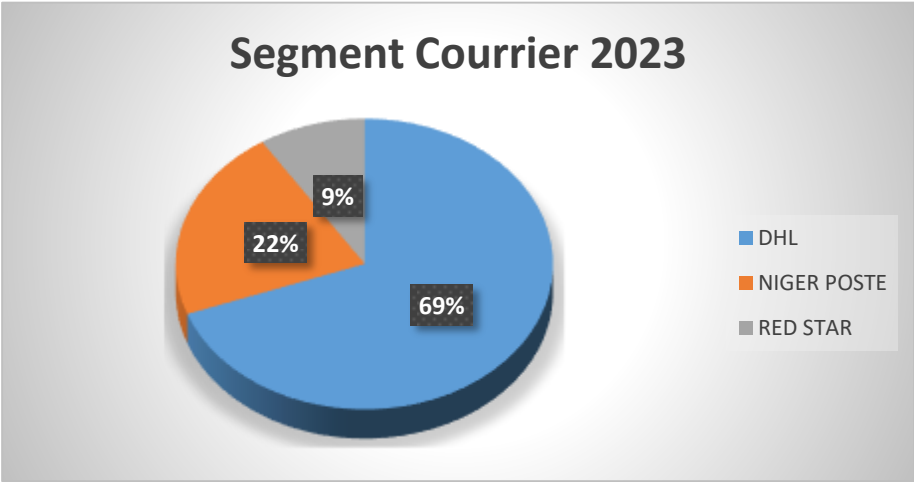


Figure 12 : Part de marché de segment courrier

Le volume global des envois s'établit à vingt-huit mille six cent quatre (28604) envois, pour le service national et international, comme l'indique le tableau ci-après.

Opérateur	Chiffre d'affaires 2021	Segment Courrier 2021	Chiffre d'affaires 2022	Segment Courrier 2022	Chiffre d'affaires 2023	Segment Courrier 2023
DHL	1 636 641 307	237 238 380	1 586 068 722	289 574 680	3 029 027 863	744 173 030
NIGER POSTE	3 498 309 630	503 546 020	3 760 103 963	339 377 250	Non fourni	230 222 771
RED STAR	100 194 988	95 279 280	83 057 825	83 057 825	Non fourni	98 096 266
TOTAL	5 235 145 925	836 063 680	5 429 230 510	712 009 755	3 029 027 863	1 072 492 067

Tableau 16: Le volume global des envois

3.2.4 Effectif du secteur postal.

Au titre de l'année 2023, le nombre d'effectif s'élève à quatre cent trente-quatre (434) emplois créés par les opérateurs du secteur postal.

L'analyse montre que l'opérateur désigné Niger Poste détient 93%, suivi de DHL avec 6% et de RED STAR avec 1%, comme l'indique le graphique ci-dessous :

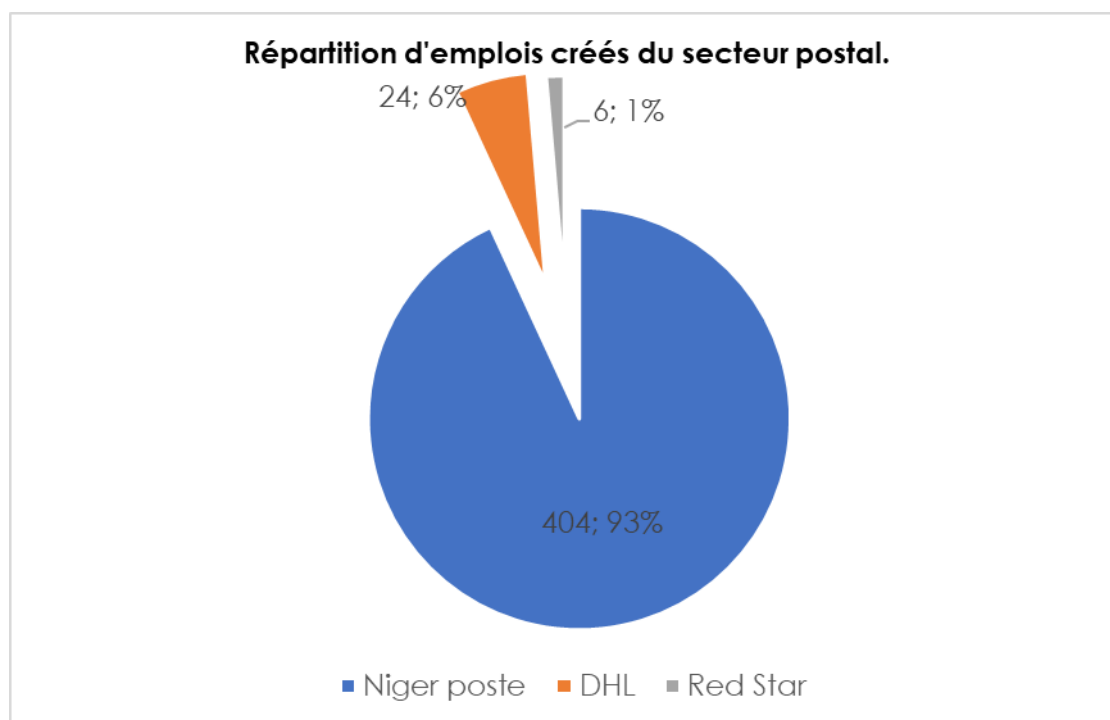


Figure 13: Répartition d'emploi créés du secteur postal

3.2.5 Investissements réalisés

Pour les investissements réalisés au titre de l'année 2023, l'opérateur désigné Niger Poste détient 83% de part d'investissement, suivi de DHL avec 17%, comme l'indique le graphique ci-dessous :

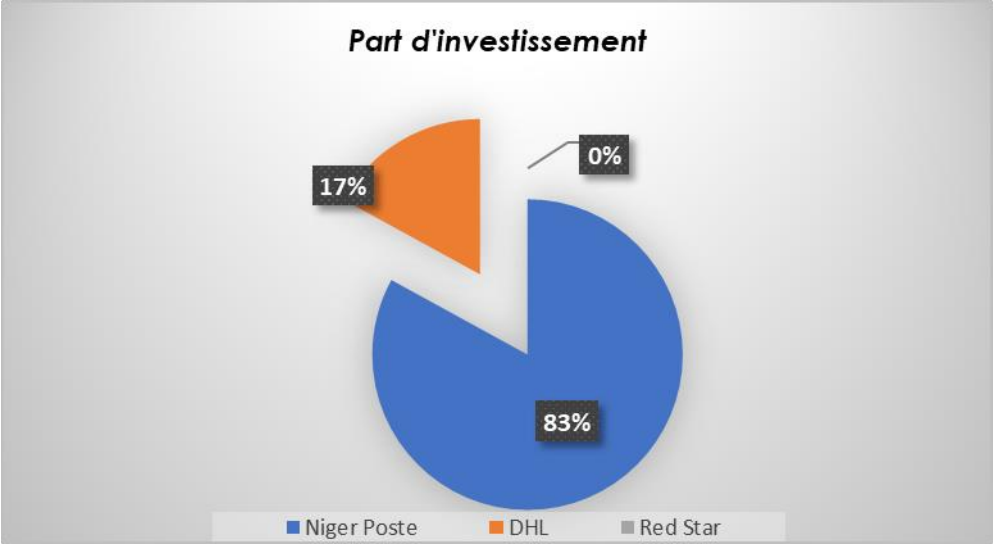


Figure 14: Part des investissements réalisés

4 RECLAMATIONS ET SANCTIONS

4.1 SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

L'ARCEP a enregistré plusieurs réclamations émanant des divers acteurs du marché des communications électroniques, notamment :

4.1.1 Des opérateurs et/ou autres utilisateurs de fréquences

Parmi les réclamations des opérateurs, on note :

4.1.1.1 La révision de la décision n°000012/ARCEP/CNRCEP/21 du 10 Décembre 2021

Les opérateurs de services de communications mobiles soulèvent la nécessité de réviser certaines décisions pour compléter le cadre juridique et réglementaire en vigueur. Ils demandent spécifiquement la révision de la décision n°000012/ARCEP/CNRCEP/21 du 10 décembre 2021, qui établit les indicateurs de qualité de service, de couverture, les modalités de publication de la carte de couverture, et décrit le protocole de contrôle des réseaux de communications électroniques ouverts au public au Niger.

Le principal point de contestation concerne l'indicateur de qualité de service « **MOS** », actuellement fixé à 3.0, jugé par les opérateurs comme étant trop élevé. Ils suggèrent de le ramener à 2.5 pour mieux refléter la réalité du marché.

La décision de fixer le MOS à 3.0 a été prise après une large consultation publique impliquant tous les acteurs du secteur. Cette décision s'appuie également sur un benchmark réalisé au niveau de la sous-région ouest-africaine et de certains pays d'Afrique centrale, assurant que les standards nigériens soient alignés avec ceux des pays voisins.

Les résultats détaillés de la consultation publique sont disponibles sur le site web de l'ARCEP à l'adresse : <https://www.arcep.ne>.

Il faut rappeler que le Mean Opinion Score (MOS) est une mesure de la qualité perçue des services de communication vocale, principalement utilisée pour évaluer la performance des réseaux de télécommunications. Il est généralement exprimé sur une échelle de 1 à 5, où **1** représente une qualité inacceptable, **3** la qualité de la voix est adéquate avec une distorsion perceptible, mais tolérable et **5** une qualité excellente.

Le MOS est un indicateur clé pour assurer une qualité de service adéquate dans les communications vocales. Bien que les opérateurs proposent une révision à la baisse, l'ARCEP doit équilibrer les besoins du marché avec les standards internationaux et régionaux pour garantir une expérience utilisateur satisfaisante. Toute révision devrait prendre en compte les avancées

technologiques et les attentes croissantes des utilisateurs en matière de qualité de service.

4.1.1.2 L'annulation de la Taxe sur la Terminaison des Appels Internationaux Entrants (TATTIE)

Les opérateurs du secteur des communications électroniques expriment leur préoccupation concernant la reconduction de la Taxe sur la Terminaison des Appels Internationaux Entrants (TATTIE) dans le cadre de la loi de finances 2023. Ils soulignent que cette taxe a des effets néfastes sur le secteur, notamment en réduisant les investissements des opérateurs et en favorisant le développement du phénomène de fraude SIMBOX.

En effet, la TATTIE, en augmentant les coûts pour les opérateurs, diminue leur capacité à investir dans l'expansion et l'amélioration de leurs réseaux, ce qui peut entraîner une baisse de la qualité des services pour les utilisateurs. De plus, elle favorise le développement du SIMBOX, une pratique frauduleuse qui consiste à détourner les appels internationaux vers des réseaux locaux, entraînant une perte de revenus pour les opérateurs légitimes.

Face à cette situation, l'ARCEP a attiré l'attention du gouvernement sur les conséquences de la TATTIE pour l'économie du secteur des communications électroniques. Elle souligne la nécessité de trouver des solutions alternatives pour garantir un équilibre entre la régulation du marché et la stimulation de l'investissement et de l'innovation dans le secteur.

4.1.1.3 De la sincérité des factures pour l'utilisation des fréquences radioélectriques émises par l'ARCEP

Les réclamations récurrentes concernant certaines factures liées à la redevance de fréquences ont conduit l'ARCEP à entreprendre une analyse approfondie de cette problématique. L'objectif est d'assurer la sincérité et la transparence des factures émises pour l'utilisation des fréquences radioélectriques. Dans cette optique, l'ARCEP a décidé de revoir en profondeur l'arrêté n°081 qui régit le mode de calcul des redevances de fréquences.

Cette révision vise à garantir un calcul juste et équitable des redevances, en tenant compte des spécificités du marché des communications électroniques au Niger. Parallèlement, un processus de renouvellement des applications utilisées pour le calcul des redevances est en cours. Ce renouvellement vise à moderniser les outils utilisés par l'ARCEP, afin de les rendre plus efficaces et plus fiables.

Un projet d'arrêté est en cours de finalisation pour prendre en compte ces évolutions. De plus, des termes de référence sont en cours d'élaboration pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme de calcul des redevances. Cette nouvelle plateforme permettra de garantir une plus grande fiabilité dans le

calcul des redevances de fréquences et contribuera ainsi à renforcer la confiance des acteurs du secteur dans le processus de régulation mis en place par l'ARCEP.

4.1.1.4 L'accès équitable aux ressources spectrales

L'accès équitable aux ressources spectrales est un enjeu majeur pour les opérateurs de téléphonie mobile, car le spectre des fréquences radioélectriques est une ressource fondamentale pour la fourniture de services de communication aux consommateurs. Toute restriction à cet accès peut avoir un impact significatif sur la capacité des opérateurs à déployer efficacement leurs réseaux et à offrir des services de haute qualité.

En 2023, Celtel Niger S.A a exprimé le besoin d'un assouplissement des contraintes d'accès aux bandes de fréquences 1800 MHz et 2600 MHz. Cela lui permettrait de densifier son réseau mobile 4G, ce qui contribuerait à améliorer la qualité des services proposés aux consommateurs. Parallèlement, des fournisseurs d'accès à Internet et des utilisateurs privés ont également sollicité l'ARCEP pour obtenir un accès à la bande Ka, en vue de fournir un service Internet haut débit par satellite.

Pour répondre à ces demandes légitimes et assurer un accès équitable aux ressources spectrales, notamment à la bande 2,6 GHz, l'ARCEP a lancé une consultation publique auprès des opérateurs en 2023. Cette consultation visait à recueillir les avis et les recommandations des acteurs du secteur des communications électroniques. Les résultats de cette consultation ont été transmis au ministère en charge des communications électroniques pour avis et prise en compte dans l'élaboration des politiques réglementaires.

Il est essentiel que l'ARCEP continue à jouer un rôle actif dans la gestion du spectre des fréquences radioélectriques afin de garantir un accès équitable pour tous les acteurs du secteur. Cela permettra de favoriser l'innovation, d'améliorer la qualité des services et de promouvoir le développement économique et social du Niger.

4.1.2 De l'Etat

4.1.2.1 Doute dans la transparence des revenus communiqués par les opérateurs aux services fiscaux

Depuis plusieurs années, les services fiscaux expriment des préoccupations quant à la transparence des revenus déclarés par les opérateurs du secteur des communications électroniques. Cette problématique semble devenir plus complexe avec l'introduction de nouvelles techniques de recharge et d'achat de crédits de communication, qui pourraient potentiellement être utilisées pour dissimuler une partie du chiffre d'affaires (CA).

Cette situation soulève des défis importants en matière de régulation et de contrôle financier. Pour garantir une transparence adéquate et restaurer la confiance des acteurs du secteur, l'ARCEP doit envisager des mesures supplémentaires. Cela pourrait impliquer le développement d'outils et de mécanismes de surveillance plus sophistiqués pour vérifier l'exactitude des déclarations de revenus des opérateurs. De plus, des efforts de sensibilisation et de formation peuvent être nécessaires pour encourager une culture de conformité et de transparence au sein de l'industrie des communications électroniques.

En renforçant la transparence et la conformité fiscale, l'ARCEP peut contribuer à créer un environnement plus sain et plus équitable pour tous les acteurs du secteur, favorisant ainsi le développement durable et l'innovation.

4.2 SECTEUR DE LA POSTE

Les responsables des opérateurs postaux ont exprimé leur préoccupation concernant les opérateurs privés exerçant dans l'informel. Ils ont souligné la nécessité pour le régulateur de trouver des solutions pour intégrer ces opérateurs informels dans le secteur postal officiel. Cela pourrait inclure des mesures telles que la régularisation de leur statut, la mise en place de programmes de formation et de développement des compétences, ainsi que la création de conditions favorables à leur intégration dans le marché postal formel.

5 CONCLUSION GENERALE

En 2023, l'ARCEP a consolidé son rôle en tant que régulateur stratégique et proactif dans le secteur des communications électroniques et postales du Niger. Les diverses initiatives et réformes entreprises ont non seulement permis de répondre aux exigences croissantes en matière de qualité de service et de couverture, mais aussi de soutenir l'innovation et les investissements nécessaires pour moderniser les infrastructures de télécommunications et postales.

Les défis restent nombreux, notamment en ce qui concerne la lutte contre les pratiques frauduleuses, l'amélioration de la transparence financière, et la garantie d'un accès équitable aux ressources spectrales. Toutefois, les efforts de l'ARCEP pour engager des consultations publiques et collaborer étroitement avec les parties prenantes témoignent d'un engagement ferme à surmonter ces obstacles.

Alors que nous nous tournons vers l'avenir, il est essentiel de continuer à renforcer les capacités de régulation, à encourager l'investissement dans les technologies émergentes, et à promouvoir un environnement concurrentiel équitable. L'ARCEP demeure déterminée à jouer un rôle clé dans le développement durable du secteur des communications électroniques et postales, contribuant ainsi à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens nigériens.

Le présent rapport se veut un témoignage de notre engagement et un outil de référence pour les décideurs, les opérateurs, et toutes les parties intéressées par l'évolution du secteur des communications électroniques et postales au Niger.

6 RECOMMANDATIONS

6.1 DANS LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

6.1.1 Réinscription du projet d'acquisition et d'implémentation des stations fixes de contrôle du spectre et du laboratoire d'homologation

Pour mener à bien ses missions dans d'un contexte de menace sécuritaire, l'ARCEP entend poursuivre l'acquisition des équipements modernes, pour le renforcement de ses capacités opérationnelles de contrôle et de surveillance du spectre radioélectrique, ainsi que le contrôle de la qualité des services offerts et des obligations contenues dans les cahiers de charge des opérateurs.

C'est pourquoi, l'ARCEP recommande au Gouvernement la réinscription sur le Fonds d'Investissements pour le Développement (FID), au titre de l'exercice budgétaire de la loi de finance 2025, le projet d'acquisition et d'implémentation des stations fixes de contrôle du spectre et du laboratoire d'homologation.

Faut-il le rappeler, l'ARCEP a bénéficié d'une inscription sur le fonds pour la réalisation de ce projet, à travers le décret n°2023-186/PRN/PM du 26 février 2023 portant affectation des ressources du Fonds d'Investissement pour le Développement (FID) mais qui n'avait pas été exécutée.

6.1.2 Annulation de la Taxe sur la Terminaison des Appels Internationaux Entrants (TATTIE) :

Mener une étude d'impact approfondie sur les effets de la TATTIE sur les investissements et les revenus des opérateurs, ainsi que sur l'économie globale du secteur des communications électroniques. Utiliser les résultats pour informer les discussions avec le gouvernement et plaider en faveur d'une réforme ou d'une suppression de cette taxe.

6.1.3 Sincérité des Factures pour l'Utilisation des Fréquences Radioélectriques :

Finaliser rapidement le projet d'arrêté révisant le mode de calcul des redevances de fréquences et mettre en place une nouvelle plateforme de calcul. Assurer une formation adéquate pour le personnel et les utilisateurs afin de garantir une compréhension et une utilisation correctes de la nouvelle plateforme. Mettre en place un système de feedback continu pour identifier et résoudre les problèmes liés à la facturation.

6.1.4 Accès Équitable aux Ressources Spectrales :

Continuer à promouvoir des consultations publiques régulières pour évaluer les besoins des opérateurs en matière d'accès aux différentes bandes de fréquences. Collaborer étroitement avec le ministère en charge des communications électroniques pour assurer une distribution équitable et efficace du spectre, en particulier pour les bandes fréquences stratégiques telles que la 2.6 GHz et la bande Ka.

6.1.5 Transparence des Revenus des Opérateurs :

Développer et déployer des outils avancés de surveillance et d'audit pour vérifier la sincérité des revenus déclarés par les opérateurs. Encourager une collaboration renforcée entre l'ARCEP et les services fiscaux pour détecter et prévenir les pratiques de dissimulation des revenus, notamment celles liées aux nouvelles techniques de recharge et d'achat de crédits de communication.

6.1.6 Promotion de l'Innovation et des Investissements :

Encourager les opérateurs à investir dans les technologies émergentes telles que la 5G, l'IoT et le haut débit par satellite en fournissant des incitations réglementaires et financières. Par exemple, à travers la détaxation de certains équipements de télécommunications entrant dans le cadre de déploiement et/ou de densification des réseaux de communications électroniques.

Ces recommandations visent à améliorer la régulation et la supervision du secteur des communications électroniques et postales, à répondre aux réclamations des opérateurs, et à relever les défis identifiés pour assurer un développement durable et équitable du secteur au Niger.

6.2 DANS LE SECTEUR DE LA POSTE

La Poste demeure un vecteur de l'inclusion financière et sociale pour contribuer au développement de l'économie nationale, en fournissant divers services financiers, logistiques et numériques au profit des citoyens et institutions.

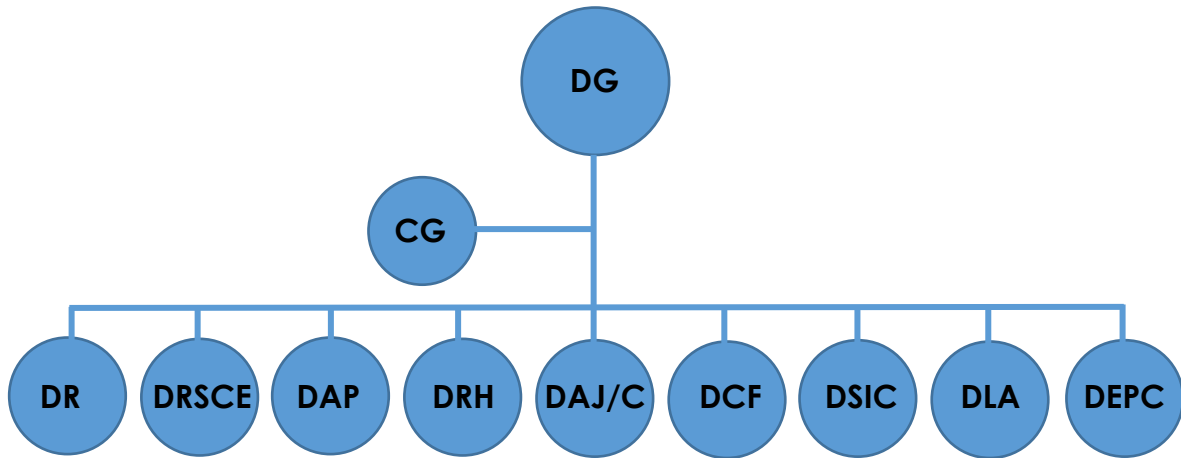
C'est pourquoi, l'Autorité de régulation recommande au Gouvernement d'élaborer une stratégie postale pour, entre autres :

- 1) Lancer une campagne de sensibilisation et de régularisation pour intégrer les opérateurs postaux informels dans le cadre réglementaire officiel. Offrir des incitations telles que des réductions de frais d'enregistrement ou des aides à la conformité pour encourager ces opérateurs à formaliser leurs activités.

- 2) Réinventer le métier postal en développant de nouveaux services et de nouveaux canaux digitaux de distribution au profit des catégories sociales non couvertes par les services bancaires et en répondant à l'évolution technologique et aux besoins du client.
- 3) Accélérer et diversifier les offres liées au domaine du commerce électronique et de la logistique en vue d'améliorer le positionnement de l'opérateur désigné Niger Poste ;
- 4) Renforcer le partenariat de l'opérateur désigné Niger Poste avec des institutions innovantes pour le développement des services postaux et financiers ;
- 5) Créer les conditions idoines pour permettre à l'opérateur désigné Niger Poste de participer à la réduction des transactions en espèces et à la mise en œuvre effective du fonds de service universel postal.

7 ANNEXES

7.1 Annexe 1 : Organigramme



DG : Direction Générale

DR : Direction des Radiocommunications

DRSCE : Directions Réseaux et Services de Communications Electroniques

DAP : Direction des Activités Postales

DRH : Direction des Ressources Humaines

DAJ/C : Direction des Affaires Judiciaire et du Contentieux

DCF : Direction Comptable et Financière

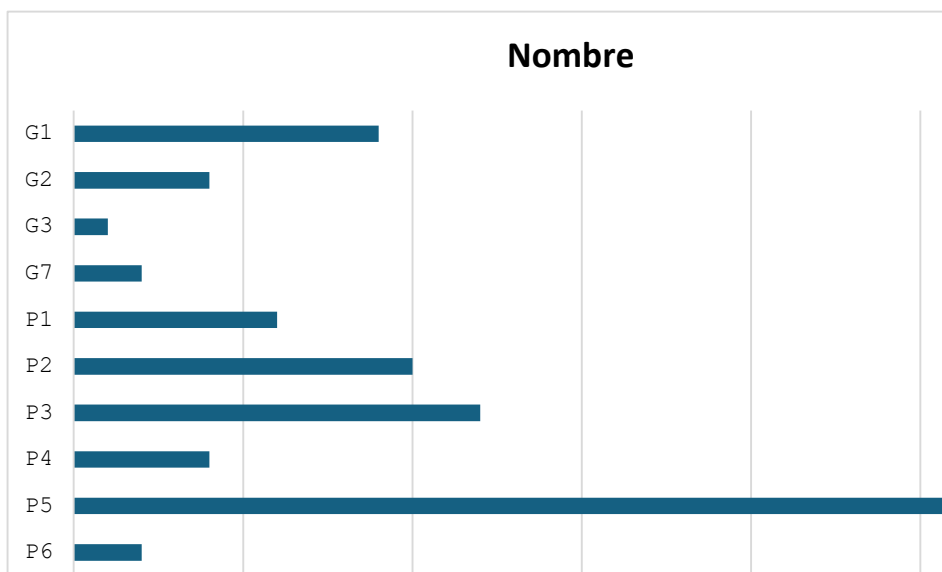
DSIC : Direction des Systèmes Informatiques et de la Communication

DLA : Direction de la Logistique et d'Approvisionnement

DEPC : Direction des Etudes, de la Prospective et de la Coopération

CG : Contrôle de Gestion

7.2 Annexe 2 : Répartition de l'effectif du personnel de l'ARCEP



7.3 Annexe 3 : Décisions d'autorisation

Client	Quittance de paiement	Décision	Type de réseau
Société minière de DASA (SOMIDA)	N°001/ARCEP/DRSCE/DRA/RI/2023 du 10/02/2023	N°10/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 17 février 2023	Service mobile dans la bande VHF
Conseil Danois pour les réfugiés	N°0011/ARCEP/DRSCE/DRA/RI/2022 du 04/10/2022	N°21/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 21 février 2023	Service fixe par satellite
First Security Services	N°007/ARCEP/Dos/DRA/HOM/06/02/2023 du 17/02/2023	N°25/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 15 mars 2023	Service mobile dans la bande VHF
Entreprise Nouveau OUD	N°0019/ARCEP/Dos/NUM/DECL/22/08/2023 du 22 août 2023	N°105/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 28 août 2023	Service mobile dans la bande VHF
Société V MEDIA GROUP	N°0020/ARCEP/Dos/NUM/DA/23/08/2023 du 23 août 2023	N°106/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 28 août 2023	Service Fixe terrestre dans la bande HF

7.4 Annexe 4 : Décisions services à valeur ajoutée (SVA)

	CLIENTS	NUMEROS	DECISION
1	Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	8008888	N°004/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 06 fév 2023
2	SWISSAID Fondation Suisse pour la Coopération au Développement	1040	N°005/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 06 fév 2023
3	Search for Common Ground	3216	N°013/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 16 fév 2023
4	Agence de Développement Numérique (ADN)	424	N°014/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 16 fév 2023
5	Inspection Générale des Services de Sécurité IGSS Ministère de l'intérieur	14	N°0../ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 16 fév 2023
6	2ISOFT	306	N°037/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 05 mai 2023
7	GRET Groupe de Recherche et d'Echanges technologiques	3399	N°72/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 07 juin 2023

	CLIENTS	NUMEROS	DECISION
8	COOPI Cooperazione Internazionale	4224	N°45/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 24 mai 2023
9	Ministère de la Défense Nationale	4040,4041,4042	N°47/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 25 mai 2023
10	Conseil Norvégien pour les Réfugiés	4300	N°48/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 26 mai 2023
11	Innov Télécom	1512,2512	N°50/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 26 mai 2023
12	PISEN	275	N°67/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 07 juin 2023
13	International Rescue Committee (IRC)	3838	N°68/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 07 juin 2023
14	Commission Nationale des Droits Humains (CNDH)	4045	N°79/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 15 juin 2023
15	Vétérinaires Sans Frontières Belgique	2008	N°85/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 03 juillet 2023
16	Loterie Nationale du Niger (LONANI)	590	N°92/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 20 juillet 2023
17	Shap Mobile	ABP 630 et 631	N°93/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 20 juillet 2023
18	Celtel Niger	8888	N°94/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 20 juillet 2023
19	Banque Atlantique Niger	303	N°103/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 13 août 2023
20	Direction Générale des Impôts (DGI)	2325	N°104/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 25 août 2023
21	WAPCO Niger	119, 181	N°107/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 20 sept 2023
22	Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie FSSP	227	N°111/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 09 nov2023
23	Save the Children	3553	N°86/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 03 juillet 2023
24	Vétérinaires sans frontières Belgique	1113	N°85/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 03juillet 2023
25	Dev4smart	4664	N°31/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 25 avril 2023
26	ANA Waya	227	N°69ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 07 juin 2023
27	Catholic Relief Services	37	N°70/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/23 du 07 juin 2023

7.5 Annexe 5 : Obligations d'ordre administratif et financier

OBLIGATIONS	MOOV AFRICA NIGER SA	CELTEL NIGER SA	ZAMANI COM SAS	NIGER TÉLÉCOMS SA	ATC
Forme juridique et actionariat	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Engagements internationaux et coopération internationale	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Souscription a une police d'assurance	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme
Mise en place d'une comptabilité analytique	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme
Contribution aux missions et charges de l'accès universel	Conforme *	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Conforme
Contribution au financement de l'Autorité de régulation	Conforme *	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Conforme
Contribution aux missions de recherche et formation	Conforme *	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Conforme
Paiement des redevances pour assignation de fréquences	Conforme *	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	
Paiement des redevances pour gestion du plan de numérotation	Conforme *	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	
Paiement des impôts et taxes	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme
Conforme * : conforme sous réserve du respect des échéanciers convenus avec l'ARCEP.					

7.6 Annexe 6 : Décisions des certificats d'homologation

	Sous famille	Client	Equipement	Marque	Modèle	Numéro d'homologation	Début de validité
1	Récepteur satellite	KONAN TECHNOLOGIES	Vehicle Radar	HL Klemove	MRR-35	HOMO-0098/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	26/01/2023
2	Emetteur/Récepteur Radio	KONAN TECHNOLOGIES	Blind Spot Detection	HL Klemove	SRR Gen4	HOMO-0099/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	26/01/2023
3	Récepteur satellite	APPROVAL TEAM	SRR5 Gen3 Radar	APTIV	2R5TR	HOMO-0097/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	03/01/2023

	Sous famille	Client	Equipement	Marque	Modèle	Numéro d'homologation	Début de validité
4	Récepteur satellite	WOWI APPROVAL SERVICE	Monitor	Komatsu	KDMH801	HOMO-0107/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	06/03/2023
5	Emetteur / Récepteur	ELEOS COMPLIANCE	Remote key for vehicle access	HELLA GmbH & Co. KGaA	FS1744	HOMO-0100/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	26/01/2023
6	Récepteur radio	DEKRA Testing and Certification, SAU	Automotive Infotainment System	BMW	RAM22-BASIS	HOMO-0103/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	14/02/2023
7	Récepteur radio	DEKRA Testing and Certification, SAU	Automotive Infotainment System	BMW	RAM22 AMFM	HOMO-0102/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	14/02/2023
8	Emetteur / Récepteur	TELEAPPROVAL AYLONA CONSULTING	MQB37W	Bosch	BR22	HOMO-0101/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	26/01/2023
9	Emetteur/récepteur, Wifi	TIMELESS TECHNOLOGIES	Multi-Function Printer	EPSON	C622C (ET-4810, L5590)	HOMO-0108/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	06/03/2023
10	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Tyre Pressure Monitoring Receiver	Sensata Technologies	HUBMini	HOMO-0104/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	02/03/2023
11	Emetteur / Récepteur	World Approval Certification Services	Passive Entry/Passive Start radio identification devices	HELLA	FS19S	HOMO-0109/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	06/03/2023
12	Emetteur / Récepteur	World Approval Certification Services	Passive Entry/Passive Start radio identification devices	HELLA	FS191S	HOMO-0110/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	06/03/2023
13	Emetteur / Récepteur	World Approval Certification Services	CEM SPA Gen3	Aptiv	VO3-134TRX	HOMO-0111/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	06/03/2023
14	Emetteur / Récepteur	OMBRE DIGITAL	Wireless Charger	APTIV	74TO	HOMO-0105/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	06/03/2023
15	Emetteur / Récepteur	REALTIME INTERNATIONAL	KIN (Keyless Ignition Node) module	Strattec	OHT-4892056	HOMO-0112/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	06/03/2023
16	Emetteur / Récepteur	REALTIME INTERNATIONAL	SRR5 Short Range Radar	Aptiv	2F5TR	HOMO-0113/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	06/03/2023
17	Récepteur radio	KONAN TECHNOLOGIES	Roof Top Antenna for Vehicles	Hirschmann Car Communication	DA01DF66V01	HOMO-0106/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	06/03/2023
18	Récepteur satellite	KONAN TECHNOLOGIES	GNSS Roof Antenna	Continental Advanced Antenna GmbH	DA01DG42V01	HOMO-0000/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	07/04/2023

	Sous famille	Client	Equipement	Marque	Modèle	Numéro d'homologation	Début de validité
19	Récepteur radio	DEKRA Testing and Certification, SAU	Automotive infotainment System	VW AG	HCP3	HOMO-0116/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	03/04/2023
20	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth, GPS	DEKRA Testing and Certification, SAU	Automotive infotainment System	BMW	MGU21A	HOMO-0115/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	03/04/2023
21	Emetteur/Récepteur Radio,BT WIFI, GPS	THE GLOBALPRICES	CAR NAVIGATION SYSTEM	LG Electronics Inc.	MIB3GP	HOMO-0114/ARCEP/DG/DR/DHA/2022	06/03/2023
22	Emetteur / Récepteur	WOWI APPROVAL SERVICE	Hand Free Module	Continental	HFM4C01	HOMO-0118/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	03/05/2023
23	Emetteur/récepteur Radio, Bluetooth	CONSULT IT	RADIO BOX	CAT	621-8167	HOMO-0120/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	04/05/2023
24	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Instrument Cluster with immobilizer circuit	VISTEON	FPK815DTR2	HOMO-0121/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	04/05/2023
25	Emetteur / Récepteur	APPROVAL TEAM	Tyre Pressure Monitoring Sensor	Schrader	BBFPL4	HOMO-0119/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	03/05/2023
26	Emetteur/Récepteur Radio	CONSULT IT	In-car Entertainment audio head unit	FoMoCo	AHUA002	HOMO-0124/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	16/05/2023
27	Emetteur/Récepteur Radio	CONSULT IT	In-car Entertainment audio head unit	FoMoCo	AHUB003	HOMO-0125/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	16/05/2023
28	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	TELEAPPROVAL AYLONA CONSULTING	Next Generation Sequencer	Illumina, Inc	iSeq™100	HOMO-0122/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	12/05/2023
29	GPS	WOWI APPROVAL SERVICE	Monitor	Komatsu	KDMH801	HOMO-0131/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	18/07/2023
30	Téléphone mobile, GPS	TELEAPPROVAL AYLONA CONSULTING	Telematics Radio	Caterpillar Inc.	PL243V3	HOMO-0123/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	16/05/2023
31	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	24GHz Pulse Radar	FURUKAWA	24GMMR1A	HOMO-0126/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	17/05/2023
32	Emetteur / Récepteur	REALTIME INTERNATIONAL	Remote Key Fob	Ford	A3C108397	HOMO-0130/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	12/07/2023
33	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	11ax RTL8851BE Combo module	REALTEK	RTL8851BE	HOMO-0127/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	21/06/2023

	Sous famille	Client	Equipement	Marque	Modèle	Numéro d'homologation	Début de validité
34	Tél. Mobile, Wi-Fi, GPS, Récepteur Radio	APPROVAL TEAM	Telematics Control Unit	Continental	BSRF_EA_RW0	HOMO-0128/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	23/06/2023
35	Récepteur radio	CONSULT IT	Broadcast Amplifier for the services AM/2FM/2D ABIII	Fuba	FAM029 AV01DG61	HOMO-0132/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	18/07/2023
36	Emetteur / Récepteur	APPROVAL TEAM	Short Range Radar	APTIV	6TR	HOMO-0129/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	12/07/2023
37	Emetteur / Récepteur	REALTIME INTERNATIONAL	DT Fob / vehicular keyless entry transmitter	Strattec	OHT4882056	HOMO-0133/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	20/07/2023
38	Emetteur/récepteur, Bluetooth	ELEOS COMPLIANCE	Car Audio	MITSUBISHI ELECTRIC	DY-5M	HOMO-0135/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	19/09/2023
39	Emetteur / Récepteur	GLOBAL TELEACCESS FZC	Short Range Radar	WHST CO., LTD	STA79-1VS-K	HOMO-0134/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	20/07/2023
40	Emetteur/Récepteur Radio,BT WIFI, GPS	CONSULT IT	Navigation Radio	RENAULT	LANR31	HOMO-0145/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	12/10/2023
41	Emetteur/Récepteur Radio,BT WIFI, GPS	CONSULT IT	Navigation Radio	RENAULT	LANR32	HOMO-0144/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	12/10/2023
42	Emetteur/récepteur,Radio, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	Car Head Unit with Bluetooth and WLAN technology	APTIV	MIB3 TOP 2	HOMO-0146/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	12/10/2023
43	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	Wi-Fi/BT Transceiver	SAMSUNG	WCC940M	HOMO-0143/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	12/10/2023
44	Emetteur/récepteur Radio, Bluetooth	WOWI APPROVAL SERVICE	Car Audio With Bluetooth	Panasonic	AN1703	HOMO-0142/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	12/10/2023
45	Emetteur / Récepteur	REALTIME INTERNATIONAL	RTM2.5 / vehicle security and convenience transmitter+receiver	Aptiv	FO3-TR868BDA	HOMO-0139/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	26/09/2023
46	Emetteur / Récepteur	REALTIME INTERNATIONAL	RTM2.5 / vehicle security and convenience receiver	Aptiv	FO3-RX433UDA	HOMO-0140/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	26/09/2023
47	Emetteur / Récepteur	World Approval Certification Services	Advanced Driver Assistance System	Hella	RS5.3A	HOMO-0141/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	26/09/2023

	Sous famille	Client	Equipement	Marque	Modèle	Numéro d'homologation	Début de validité
48	Emetteur / Récepteur	Group Tech Business	Wireless Keyboard	Lenovo	KB203	HOMO-0138/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	22/09/2023
49	Emetteur / Récepteur	Group Tech Business	Wireless Receiver, Wireless Keyboard, Wireless Mouse	Lenovo	RG 30, KB203, MA203W	HOMO-0136/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	22/09/2023
50	Emetteur / Récepteur	Group Tech Business	Wireless Mouse	Lenovo	MA203W	HOMO-0137/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	22/09/2023
51	Récepteur satellite	CELTEL NIGER SA	Dual parabolic antenna (OW70L-Dac)	Intellian Technologies, Inc, OneWeb	PS-OW70P-S2	HOMO-0163/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	05/12/2023
52	Récepteur satellite	CELTEL NIGER SA	Single parabolic antenna (OW50SL-Dac)	Intellian Technologies, Inc, OneWeb	PS-OW50SP-S2	HOMO-0164/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	05/12/2023
53	Récepteur satellite	CELTEL NIGER SA	KYMETA HAWK U8	Kymeta	U8922-30313-0	HOMO-0166/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	05/12/2023
54	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	AirPods Pro	Apple	A3047	HOMO-0155/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	14/11/2023
55	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	AirPods Pro	Apple	A3048	HOMO-0156/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	14/11/2023
56	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	AirPods Pro Charging Case	Apple	A2968	HOMO-0157/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	14/11/2023
57	Emetteur / Récepteur	OMBRE DIGITAL	Instrument Cluster with immobilizer circuit	VISTEON	FPK10-5C	HOMO-0148/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	19/10/2023
58	Emetteur/récepteur, Radio, Wifi, Bluetooth	APPROVAL TEAM	Car Radio Infotainment System	JOYNEXT GmbH	MIB3 EI GP MQBc	HOMO-0147/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	19/10/2023
59	Tél. mobile, Wifi, Bluetooth, GPS, récepteur radio	CONSULT IT	iPhone 15	Apple	A3090	HOMO-0151/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	14/11/2023
60	Tél. mobile, Wifi, Bluetooth, GPS, récepteur radio	CONSULT IT	iPhone 15 Plus	Apple	A3094	HOMO-0152/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	14/11/2023

	Sous famille	Client	Equipement	Marque	Modèle	Numéro d'homologation	Début de validité
61	Tél. mobile, Wifi, Bluetooth, GPS, récepteur radio	CONSULT IT	iPhone 15 Pro	Apple	A3102	HOMO-0153/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	14/11/2023
62	Tél. mobile, Wifi, Bluetooth, GPS, récepteur radio	CONSULT IT	iPhone 15 Pro Max	Apple	A3106	HOMO-0154/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	14/11/2023
63	Emetteur / Récepteur	GLOBAL TELEACCESS FZC	Wireless Charger Vehicle Use	Luxshare	WCBS	HOMO-0149/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	26/10/2023
64	Emetteur / Récepteur	World Approval Certification Services	RFHM	Aptiv	F13-TR433UDA	HOMO-0167/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	12/12/2023
65	Téléphone mobile, Wifi, Bluetooth, GPS	World Approval Certification Services	Smart POS Terminal	OMA	OM-A880	HOMO-0169/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	12/12/2023
66	Emetteur / Récepteur	APPROVAL TEAM	Tyre Pressure Monitoring Receiver	Schrader Electronics	FHTERX	HOMO-0150/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	07/11/2023
67	Emetteur/récepteur Radio, Bluetooth	CONSULT IT	Car Audio	Clarion	PI-4313A-A	HOMO-0159/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	28/11/2023
68	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Short Range Radar Sensor	Continental	SRR6-A	HOMO-0160/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	28/11/2023
69	Emetteur/récepteur, Radio, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	Silverbox RADIO ASM-RECEIVER	GM	IL7SF	HOMO-0161/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	28/11/2023
70	Emetteur/récepteur, Wifi, Bluetooth	CONSULT IT	Wi-Fi/BT Transceiver	SAMSUNG	WCC941M	HOMO-0162/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	28/11/2023
71	Emetteur / Récepteur	TOMACA e.K.	TPMS (Tire Pressure Monitoring System Transmitter)	PACIFIC INDUSTRIAL CO., LTD.	PMG-G102	HOMO-0158/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	16/11/2023
72	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Bitkey	Bitkey	BK001	HOMO-0170/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	21/12/2023
73	Téléphone mobile, GPS	CONSULT IT	Telematics Box	NVR	TX4000	HOMO-0171/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	21/12/2023
74	Emetteur/récepteur, Bluetooth	CONSULT IT	Apple Pencil	Apple	A3085	HOMO-0172/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	21/12/2023

	Sous famille	Client	Equipement	Marque	Modèle	Numéro d'homologation	Début de validité
75	Emetteur / Récepteur	CONSULT IT	Tyre Pressure Monitoring Sensor	SCHRADER ELECTRONICS	AG2PH4	HOMO-0173/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	21/12/2023
76	Emetteur / Récepteur	APPROVAL TEAM	TPMS ECU E6.2 433 Mhz	BH SENS	TSSSG4G6b	HOMO-0174/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	21/12/2023
77	Emetteur / Récepteur	World Approval Certification Services	SCW2 BCM	LEAR CORPORATION	SCW2 BCM	HOMO-0175/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	21/12/2023
78	Modem (coffret ou carte)	CELTEL NIGER SA	CNX-BB	Intellian Technologies, Inc, OneWeb	OW-CNX-BB	HOMO-0165/ARCEP/DG/DR/DHA/2023	05/12/2023

